



UNIVERSITÉ ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des Sciences Economiques



جامعة بجاية
Tasdawit n'Bgayet
Université de Béjaïa

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : Monnaie, Banque et Environnement International (MBEI)

THÈME

**Les conditions bancaires de financement de
l'investissement en Algérie : Cas des investisseurs de
la wilaya de Bejaia.**

Préparé par :

- ALIOUA Ouafa

- AYAD Ahlem

Dirigé par :

Mr REDOUANE Abdellah

Date de soutenance : 14 juin 2017

Devant le jury composé de:

Président: M^r BENTALEB. N.

Examinatrice: M^{me} MADANI. Z.

Rapporteur: M^r REDOUANE. A.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

*A mes très chers parents qui m'ont toujours soutenu
et encouragé tout au long de mes études, que dieu les
protège;*

A toute ma famille et à tous mes amis.

Quafa

Je dédie ce modeste travail :

*A mes parents pour leurs soutient moral, leurs
encouragements et leurs aisés financiers ;*

A tous les membres de ma grande famille ;

A tous mes amis ;

AHLEM

Remerciements

Au seuil de notre travail, il nous est particulièrement agréable d'exprimer ici notre reconnaissance envers tous ceux qui ont rendu possible ce travail.

Nos vifs remerciements vont à notre promoteur M^r ABDELLAH REDOUANE, pour sa patience, sa rigueur, sa disponibilité durant notre préparation de ce travail, l'aide et le temps qu'il nous a consacré.

Nous tenons également à remercier les membres de jury pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant d'évaluer ce modeste travail.

Nos profonds remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui ont accepté de répondre à nos questions d'une façon informelle. Merci à tous ceux qui ont pris du temps pour nous conseiller, et qui nous ont aidé et soutenu de près ou de loin.

Nous n'oublions pas notre entourage qui a bien voulu nous donner un avis critique sur notre travail.

**Un grand merci à vous tous*.*

Liste des abréviations

ABC- Algeria : Arab Banking Corporation-Algeria

ALC : Arab Leasing Corporation

AND : Agence Nationale de Développement

ANDI : Agence Nationale de Développement de l'Investissement

ANEM : Agence Nationale de l'Emploi

ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Microcrédit

ANSEJ : Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes

APSI : Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement

BADR : Banque de l'Agriculture et du développement Rural

BCA : Banque Centrale d'Algérie

BDL : Banque du Développement Local

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

BM : Banque Mondiale

BNA : Banque Nationale d'Algérie

BVM : Bourse Valeurs Mobilières

CAAR : Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance

CALPI : Comité d'Assistance pour la Localisation et la Promotion des Investissements

CCMSA : Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles

CCRMA : Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles

CGCI : Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement

CMAR : Caisse Mutuelle Agricole de Retraite

CNAC : Caisse Nationale d'Allocation Chômage

CNEP : Caisse Nationale de l'Épargne et de Prévoyance

CNI : Conseil National de l'Investissement

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

COSOB : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

DA : Dinar Algérien

FCMGR : Fonds de Caution Mutuelle de Garantie

FGAR : Fonds de Garantie des Crédits

IOB : Intermédiaires en Opération de Bourse

ME : Moyennes Entreprises

MLA : Maghreb Leasing Algérie

OAT : Obligations Assimilables du Trésor

OPA : Offre Publique d'Achat

OPCVM : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

OPE : Offre Publique d'Echange

OPV : Offre Publique de vente

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

PE : Petites Entreprises

PME : Petites et Moyennes Entreprises

SAA : Société Algérienne d'Assurance

SNL : Société Nationale de Leasing

SRH : Société de Refinancement Hypothécaire

SVM : Société des Valeurs Mobilières

TCC : Teneur de Compte Conservateur

TPE : Très Petites Entreprises

TVA : Taxes sur la Valeur Ajoutée

Liste des illustrations

- **Liste des tableaux**

Tableau N°01 : Evénements marquants de l'activité boursière en Algérie.....	15
Tableau N°02 : Climat des affaires en Algérie.....	34
Tableau N°03 : La décision de la banque et le jugement des investisseurs sur cette décision	42
Tableau N°04 : Quelques comportements des investisseurs ayant eu accès au financement bancaire	43
Tableau N°05 : Source de financement des investisseurs enquêtés	44
Tableau N°06 : L'accueil réservé par la banque	44
Tableau N°07 : Les conditions bancaires de financement.....	46

- **Liste des figures**

Figure N°01 : Organigramme de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB)16

Figure N°02 : Répartition de l'échantillon par secteur d'activité.....40

Figure N°03 : Types de crédit demandés par les investisseurs.....41

SOMMAIRE

Introduction générale.....	01
Chapitre I : Le marché de crédit en Algérie.....	03
Introduction.....	03
Section 1 : Le marché bancaire algérien.....	03
Section 2 : Le marché financier en Algérie.....	10
Conclusion.....	21
Chapitre II : L’environnement d’investissement en Algérie.....	22
Introduction.....	22
Section 1 : Les structures d'aides et de soutien à la création d'entreprise.....	22
Section 2 : la pratique d'affaires en Algérie.....	30
Conclusion.....	35
Chapitre III : Etude empirique sur l’analyse des conditions bancaires du financement de l’investissement de la wilaya de Bejaïa.....	36
Introduction.....	36
Section 1 : Méthodologie de recherche.....	36
Section 2 : Analyse et interprétation des résultats de l’enquête	38
Conclusion.....	46
Conclusion générale.....	47

Introduction Générale

Introduction générale

L'entreprise, en sa qualité de leitmotif de la croissance économique, assure la réalisation de tous les investissements. Toutefois, cela ne peut se faire qu'avec la contribution des autres agents économiques qui lui rendent disponibles les moyens humains et les moyens financiers nécessaires. Les moyens financiers propres que dispose l'entreprise ne sont souvent pas suffisants pour le financement perpétuel de ses investissements. Pour cela, elle se trouve dans l'obligation de recourir aux institutions financières, entre autre banques, afin d'alimenter financièrement son actif.

En Algérie, et devant l'absence d'un marché financier dynamique et performant, les investisseurs algériens, ou entreprises, recourent souvent aux banques pour solliciter le financement et mener à bien leurs projets d'investissement. Les banques occupent une place primordiale dans le financement des entreprises algériennes ; elles interviennent pour financer les entreprises tant au stade de création qu'à celui d'extension et de développement. L'accès aux crédits bancaires est donc une condition essentielle de développement de secteur d'investissement. Cependant, les investisseurs en Algérie sont souvent confrontés à des contraintes pour l'accès au financement bancaire.

Beaucoup d'études¹ mettent en avant la bureaucratie au sein des banques algériennes comme l'un des obstacles majeurs qui rendent difficile l'accès au financement bancaire, et qui freine par conséquent la croissance des entreprises algériennes. Cette bureaucratie résulte des mentalités qui ont fait de la banque algérienne une simple administration archaïque caractérisée par l'incompétence de son personnel et de la lenteur de sa gestion.

Les taux d'intérêt élevés auxquels s'exposent les investisseurs, principalement lors de leur création et à un degré moindre dans le cas d'une extension, garanties excessives exigées, une liste excessive de documents et une réglementation bancaire inadaptée au contexte des investisseurs, les mesures abusives et disproportionnées appliquées par les banques dans le traitement de leurs dossiers, la lenteur des procédures et l'existence d'obstacles bureaucratiques décourageants, tous ces handicaps rendent l'accès au financement bancaire difficile.

¹ www.algeria-watch.org, (consulté en 05/2017).

L'objectif de notre recherche est d'évaluer les conditions de financement bancaire à partir de la perception des demandeurs de financement d'investissement, c'est-à-dire les investisseurs. Donc notre souci est de répondre à la question suivante :

Les conditions d'accès au financement bancaire sont-elles favorables à la dynamique d'investissement en Algérie ?

De cette question principale, découle plusieurs questions secondaires qui méritent réflexion :

1. Quelle est l'organisation de marché bancaire algérien et quelles sont ses acteurs ?
2. Quelles sont les caractéristiques du marché de financement des investissements en Algérie?
3. Quels genres de difficultés rencontrent les demandeurs de crédit (difficultés majeurs) ?
4. Quels sont les efforts fournis pour faciliter l'accès aux crédits et donc favoriser et encourager l'investissement productif en Algérie ?

Afin que notre problématique soit plus claire, nous nous appuyons sur les hypothèses de travail suivantes :

Hypothèse 01 : Les conditions d'accès au financement bancaire sont contraignantes en Algérie.

Hypothèse 02 : Les contraintes d'accès au financement bancaire correspondent au fonctionnement bureaucratique (délai de réponse long) des banques, aux taux d'intérêt élevés, aux garanties excessives, etc.

Pour répondre au questionnement posé, nous avons suivi une méthodologie reposant à la fois sur une approche théorique et pratique. Nous avons réalisé une enquête de terrain par questionnaire. Cette enquête a été menée auprès d'un échantillon d'investisseurs de la wilaya de Bejaïa. Quant à notre étude théorique, nous nous sommes basés sur une recherche bibliographique traitant notre sujet, à savoir, des ouvrages, des articles et autres.

Notre travail est structuré en trois chapitres : le premier chapitre traite le marché de crédit en Algérie. Le second chapitre, présente l'environnement d'investissement en Algérie, et le dernier chapitre est consacré à l'étude empirique sur les conditions bancaires de financement de l'investissement de la wilaya de Bejaïa.

CHAPITRE I
Le marché de crédit en Algérie

Introduction

Le système bancaire algérien connaît ces dernières années, des mutations qui constituent un tournant important dans l'évolution de l'activité bancaire en Algérie.

Depuis le début de la décennie 1990, le secteur bancaire en Algérie est engagé dans une mutation qui devrait se traduire par une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. Son rôle est fixé par la loi régissant les banques et les établissements de crédit. Par ailleurs, celle-ci affirme la tutelle de fait du ministère des finances sur la banque centrale et les établissements de crédit.

La bourse a comme mission principale de participer au financement de l'économie, et dans l'affectation des ressources, à la fois comme source directe de fonds et comme déterminant de la valeur d'une entreprise et de sa capacité d'emprunt.

Dans ce chapitre, nous allons rappeler les principales caractéristiques du marché de crédit algérien en distinguant le marché bancaire du marché financier (bourse d'Alger). A chacun de ces deux marchés, nous donnerons leurs organisations, leurs fonctionnements et leurs acteurs.

Section 1: Le marché bancaire algérien

Cette section s'attardera sur les caractéristiques du système bancaire algérien ; on traitera successivement ses acteurs, son organisation ainsi que l'importance de ce dernier dans l'économie algérienne.

1.1 Les acteurs du marché bancaire algérien

Le paysage bancaire algérien compte depuis 2015 vingt-sept banques et établissements financiers ayant tous leur siège à Alger ; il y a 20 banques, dont 6 publiques et 14 privées, et 7 établissements financiers.

L'intervention des banques dans le financement des activités économiques a évolué de manière significative ; elles assument aujourd'hui des activités de type universel.

Les banques publiques ont été les instruments d'une politique financière centralisée évoluant dans un environnement peu commercial. L'espace bancaire algérien se caractérise aujourd'hui par¹ :

- Une réglementation bancaire et prudentielle rénovée, complètement harmonisée avec les pratiques universelles, modernes et stabilisées ;
- Une indépendance garantie par la loi de l'autorité monétaire et l'intégralité de ses attributs par rapport au pouvoir exécutif ;
- L'amorce d'un vigoureux processus des modernisations des grandes banques publiques couvrantes à la fois, la recapitalisation pour des montants consistants, la densification des investissements de valorisation du potentiel existant, le développement organisationnel des fonctions de management, d'expansion commerciale, de matrice des risques et d'audit interne.
- L'amorce d'une couverture élargie des besoins de la clientèle des ménages, des particuliers avec le développement du crédit immobilier aux ménages et du crédit à la consommation.
- Des nouvelles banques privées et d'institutions financières spécialisées sont entrées dans l'espace bancaire algérien.

1.1.1 La Banque Centrale d'Algérie (BCA)

La Banque Centrale d'Algérie (BCA) a été créée en 1962. Elle a pour mission d'émettre par délégation de l'Etat de la monnaie nationale (le dinar algérien officiellement émis le 10 avril 1964), de réguler et de contrôler la circulation monétaire, la distribution du crédit à l'économie ainsi que la réglementation des changes en Algérie, outre son rôle de gérer les réserves en devises et d'apporter son concours à l'Etat.

On appelle la BCA « la banque des banques », car elle est chargée du refinancement des banques primaires et des instituts d'émission².

Elle a pour fonctions principales :

- D'émettre des billets de banque et réguler la circulation monétaire ;
- De diriger et contrôler la distribution du crédit ;
- D'acheter et de vendre de l'or et de la devise ;

¹ D. BOUKROUS, « Les circuits de financement des petites et Moyennes Entreprises en Algérie : Etude d'un crédit bancaire », mémoire de Magistère en sciences économiques, université d'Oran, 2007, p34.

² H. BENISSAD, « Restructurations et réformes économiques », OPU, Alger, 1994, p131.

- D'autoriser sous forme de licences, les importations et exportations des opérateurs nationaux publics ou privés.

1.1.2 Les banques publiques

Actuellement, le secteur bancaire algérien est composé de six banques publiques sont les suivantes :

1.1.2.1 Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La Banque Nationale d'Algérie (BNA) créée en 1966, fut la première banque en Algérie créée après l'indépendance. La BNA exerçait toutes les activités d'une banque de dépôts aux termes de ses statuts originels. Elle est chargée du financement des groupements professionnels et des entreprises évoluant dans le secteur agricole et industriel.

La restructuration de la BNA en 1982, date à laquelle les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place une institution bancaire spécialisée « BADR » (Banque de l'Agriculture et du développement Rural) ayant pour vocation principale le financement et la promotion de l'agriculture, a mis un terme au monopole de la BNA quant au financement de ce secteur.

Cette restructuration avait concerné aussi d'autres aspects portant sur la politique d'implantation, la réorganisation des structures de la Direction Générale et la création des Directions de Réseaux d'Exploitation.

En 2015, le réseau de la BNA compte 211 agences réparties sur tout le territoire national.

1.1.2.2 Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) créée en 1967. Elle était au départ spécialisée dans le financement du commerce extérieur. Elle intervient pour toutes les opérations bancaires et notamment là où le secteur public occupe une place prépondérante. Les opérations de cette banque se sont élargies en 1979 puisqu'elle disposait des comptes des grandes sociétés. En 2012, la BEA a 127 agences réparties sur tout le territoire national³.

³ www.bea.dz, (consulté en 06/2017).

1.1.2.3 Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA), créé en 1966, avait pour principale vocation le financement des petites et moyennes entreprises publiques et privées, ainsi que des secteurs du tourisme, de hôtellerie, de la pêche et de l'artisanat. Ses principales fonctions se résument comme suit :

- Rôle d'intermédiaire financier des administrations de l'Etat ;
- Le Crédit Populaire accepte tout dépôt comme tout autre banque de dépôts ;
- Accorder des crédits d'équipements à moyen terme, en plus des crédits à court terme.

Le réseau du CPA est composé de 142 agences en 2016⁴.

1.1.2.4 Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) créée en 1982. Elle a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales.

Elle a spécialement pour mission de contribuer, conformément à la politique du gouvernement, au développement de l'ensemble du secteur agricole, artisanal et agro-industriel.

Ses principales missions sont :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande
- La réception des dépôts à vue et à terme
- La participation à la collecte de l'épargne
- La contribution au développement du secteur agricole
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielles et artisanales.
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

⁴ www.cpa-bank.com, (consulter en 06/2017).

Constitué initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement (en 2017) 300 agences⁵. C'est le réseau le plus dense en Algérie.

1.1.2.5 Banque du Développement Local (BDL)

La Banque du Développement Local (BDL) a été créée en 1985. Cette banque a principale vocation le financement des activités des entreprises locales, essentiellement celles sous tutelle des collectivités publiques. Outre les produits classiques (crédits d'investissement et d'exploitation, crédits immobiliers notamment), la BDL a l'exclusivité du prêt sur gage. Le réseau de la BDL est composé de 148 agences réparties sur tout le territoire national.

1.1.2.6 Caisse Nationale de l'Épargne et de Prévoyance (CNEP)

La Caisse Nationale de l'Épargne et de Prévoyance (CNEP) créée en 1964. Elle a été créée sous forme d'établissement public jouissant de la personnalité juridique et l'autonomie financière. Il importe de souligner que la CNEP et les caisses d'assurances constituent les principaux instruments de la collecte de l'épargne mise à la disposition du trésor public qui en assure la redistribution dans les canaux prioritaires de l'économie nationale. La CNEP favorise la mobilisation de l'épargne nationale. Cette mobilisation est renforcée par la création à la même époque de deux compagnies d'assurances nationalisées : La Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) et la Société Algérienne d'Assurance (SAA).

Les trois principaux domaines d'intervention de la CNEP sont :

- La mobilisation de l'épargne et son investissement ;
- La gestion des fonds spéciaux des collectivités locales ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de relance des actions de collecte des ressources.

En 2017, la CNEP-Banque dispose d'un réseau composé de 226 agences réparties sur le territoire national⁶.

1.1.3 Les banques privées

Concernant les banques privées, elles sont nées dans le sillage des réformes économiques engagées depuis le début de la décennie 1990. Elles constituent donc une

⁵ www.badr-bank.dz, (consulté en 06/2017).

⁶ www.cnepbanque.dz, (consulté en 06/2017).

expérience en Algérie, elles sont tournées vers des activités de banques d'affaires et de commerce extérieur⁷. Elles sont les suivantes⁸ :

- **AL Baraka Bank Algérie** : Al Baraka Bank est la première banque ayant pour activité le « *Banking* islamique » à s'être implantée en Algérie. La banque démarre ses activités en 1991. Ses actionnaires sont la BADR et le groupe Dallah Al Baraka (Arabie saoudite), elle a le statut de banque universelle. Aux termes de ses statuts, la banque a pour objet social les opérations de banque et d'investissement conformes à la Shari'a. Ses activités doivent inclure la dimension sociale et solidaire. La banque est implantée sur tout le territoire national.
- **Citibank Algérie** : Citibank est présente en Algérie depuis 1992. Après avoir ouvert un bureau de liaison (ou de représentation), la banque a demandé et obtenu une licence bancaire commerciale. Citibank a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. La banque est présente en Algérie dans des secteurs comme la finance bancaire et la finance d'entreprise. Ses activités se concentrent autour de l'investissement étranger, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne.
- **Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria)** : ABC-Algeria est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahrein. Avant de s'installer en tant que banque de plein exercice, ABC-Algeria a commencé par ouvrir un bureau de liaison en 1995.
- **Natixis Algérie** : Natixis Algérie est une banque française agréée en 2000 sous le statut de banque universelle. Elle active en tant que banque d'investissement.
- **Société Générale Algérie** : Société Générale Algérie est une banque commerciale détenue à 100% par le groupe Société Générale (France).
- **Arab Bank PLC-Algeria « succursale de banque » (Arab Bank PLC)** : Arab Bank PLC est une succursale de banque agréée en octobre 2001 avec le statut de banque universelle.
- **BNP Paribas Al Djazaïr** : BNP Paribas Al Djazaïr est une filiale à 100% de BNP Paribas (France). Elle débute sa présence en Algérie par l'ouverture d'un bureau de représentation. Agréée en janvier 2002, elle est autorisée à effectuer toutes les opérations reconnues aux banques.

⁷ Rapport 2010 de la Banque d'Algérie, p68.

⁸ Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, édition 2012, p5.

- **Gulf Bank Algeria** : membre de la Kuwait Project Company, Gulf Bank Algeria est une banque de droit algérien. Agréée en 2004, la banque a le statut de banque universelle qui propose des produits bancaires classiques, ainsi que des produits islamiques.
- **Trust Bank Algeria** : agréée en septembre 2002, la banque a le statut de banque universelle. L'actionnariat est composé en majorité de sociétés à capitaux privés.
- **The Housing Bank for Trade and Finance-Algeria** : filiale algérienne de The Housing Bank for Trade and Finance, la banque est agréée et débute son activité en 2003. Le capital social est détenu par 3 institutions financières.
- **Fransabank El-Djazaïr SPA** : créée en 2006, Fransabank El-Djazaïr SPA est une banque libanaise. Elle obtient un agrément de plein exercice. En janvier 2010, Fransabank El-Djazaïr a ouvert sa première agence bancaire à Oran.
- **Calyon Algérie** : Calyon Algérie est une filiale à 100% de Calyon SA (France), propriété du groupe français Crédit Agricole. La banque a été agréée comme banque universelle en 2007 pour effectuer toutes les opérations reconnues aux banques. Elle active principalement comme banque d'investissement.
- **HSBC Algérie (Succursale)** : agréée en 2008 en tant que succursale de banque, HSBC Algérie peut exercer toutes les activités reconnues aux banques.
- **Al Salam Bank-Algeria** : agréée en 2008. Al Salam Bank est une banque offrant des produits islamiques. La banque active dans l'investissement immobilier, les titres, les actions et les fonds d'investissement.

1.1.4 Les établissements financiers

Au nombre de sept (07), ces derniers activent plus particulièrement dans le crédit-bail, et sont les suivants⁹ :

- **La Société de Refinancement Hypothécaire (SRH)** : la SRH est un établissement financier qui a été agréé en 1997 dont l'objectif principal est le refinancement des prêts aux logements consentis par les intermédiaires financiers agréés. Son actionnariat est composé de sociétés et d'institutions publiques, dont le Trésor public, la BNA ou encore la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR).

⁹ Idem, p17.

- **La Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement (Sofinance SPA) :** Sofinance SPA est un établissement financier public agréé en 2001 qui a pour objectif le financement des entreprises de façon générale. L'établissement propose le financement par crédit-bail (leasing) ou la prise de participation au capital des entreprises (création, développement, restructuration). Il intervient également en matière de crédit classique et d'engagements par signature, de conseil et d'assistance aux entreprises.
- **Arab Leasing Corporation (ALC) :** créée en 2001, ALC est la première société privée de crédit-bail à s'établir en Algérie. Son actionariat est composé d'actionnaires résidents et non résidents. ALC dispose de deux guichets en dehors de l'agence du siège. Ses produits de financement sont à destination des secteurs des entreprises, en particulier des entreprises de travaux publics, de transport, des professionnels du secteur de la santé, des sociétés de services, de distribution.
- **Maghreb Leasing Algérie (MLA Leasing) :** l'établissement a été créé en 2006 à l'initiative de Tunisie Leasing avec le concours de son actionnaire de référence, le Groupe Amen. MLA Leasing propose, dans une large mesure, les mêmes produits que ses homologues privés : crédit immobilier à destination des particuliers et crédits en vue d'acquérir les moyens de production pour les entreprises.
- **Cetelem Algérie :** Cetelem est filiale du groupe bancaire français BNP Paribas. L'établissement a été agréé en 2006 en qualité d'établissement financier. Cetelem Algérie a entamé ses activités en développant l'octroi de crédits à la consommation (crédit véhicule plus particulièrement).
- **La Caisse Nationale de Mutualité Agricole « Etablissement financier » (CNMA) :** CNMA est une institution née au début du siècle dernier. Elle était régie jusqu'en 1972 par les dispositions de la loi portant sur les associations et les organisations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif. La Caisse est issue de la réunification, à partir de 1972, de trois caisses en activité, la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles (CCRMA), la Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles (CCMSA), la Caisse Mutuelle Agricole de Retraite (CMAR). Dans ce cadre légal, la CNMA, organisée en une caisse nationale et en caisses régionales¹⁰, avait alors pour objet la protection des biens et

¹⁰ Ordonnance n° 72-64 du 2 décembre 1972 portant institution de la Mutualité Agricole.

des personnes du monde rural et des activités connexes à l'agriculture (assurances agricoles, retraite et sécurité sociale agricole).

- **La Société Nationale de Leasing SPA (SNL) :** agréé début 2011, l'établissement est doté d'un capital social de 3,5 milliards de dinars, dont les actionnaires sont la BNA et la BDL. Aux termes de la décision portant son agrément, l'établissement peut effectuer toutes les opérations reconnues aux sociétés de crédit-bail, à l'exclusion des opérations de change ou de commerce extérieur. La SNL se présente comme ayant pour objectif de développer le secteur de la petite et moyenne entreprise, ainsi que des professions libérales en Algérie. La SNL propose des crédits pour l'acquisition ou le renouvellement de biens d'équipements industriels de production et de transformation, de véhicules de transport, de BTPH, d'équipements médicaux et de tourisme. Les produits proposés sont destinés aux opérateurs économiques. La SNL bénéficie du réseau d'agences de la BNA et de la BDL.

Les banques assurent l'intermédiation financière par la collecte des fonds du public et l'octroi des crédits, elles collectent les ressources auprès du public, distribuent des crédits, mettent à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et assurent la gestion de ces derniers.

Par contre, les établissements financiers exercent les fonctions universelles de banque à l'exception de la collecte des dépôts, ils fonctionnent essentiellement sur les fonds propres. Ils ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni mettre à la disposition de leur clientèle des moyens de paiement, ni pouvoir les gérer¹¹. Cependant, ils peuvent utiliser leurs propres ressources pour effectuer toutes les autres opérations à savoir : les opérations de crédit à la consommation, les opérations de courtage, les opérations de change et les opérations de crédit à court terme et d'escompte.

1.2 Organisation du marché bancaire algérien

Le marché bancaire algérien est organisé selon une hiérarchie de deux niveaux. Le premier est représenté par la Banque Centrale, celle-ci représente en même les autorités monétaires ; elle élabore les règles de fonctionnement du marché et veille au respect de la réglementation par les banques commerciales.

¹¹ Choiaib EL-HASSAR, réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien, Media Bank, 06-2000, n° 48, Banque d'Algérie, p4.

La Banque Centrale a pour mission de créer et de maintenir la monnaie dans le domaine du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie. A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger et de régulariser le marché des changes¹².

Le second niveau est représenté par les banques commerciales et les établissements financiers. Les banques publiques disposent, pour des raisons historiques, de réseaux d'agences importants et bien répartis sur tout le territoire national, tandis que les réseaux des banques privées, en phase de développement, sont limités aux grandes villes du pays. Les banques collectent des ressources auprès des agents économiques, distribuent des crédits, mettent à la disposition de la clientèle des moyens de paiements et assurent la gestion de ces derniers. Elles effectuent aussi différentes opérations. Les établissements financiers effectuent les mêmes opérations que les banques, à l'exception de la collecte des ressources auprès du public et la gestion des moyens de paiement qui leurs sont interdites par la législation bancaire.

1.3 L'importance du marché bancaire dans l'économie algérienne

Il apparaît clairement que le système bancaire a un impact significatif dans la croissance économique en Algérie, par son influence dans différents secteurs d'activités et de découvrir la contribution du système bancaire à l'accélération de la croissance économique.

Nous avons trouvé que le système bancaire algérien intervient dans le financement de différents secteurs d'activités tels que l'agriculture, l'industrie, les travaux publics et bâtiments, et ce dernier permet aussi de gérer les moyens de paiement et de fournir les liquidités aux agents économiques, nécessaire au bon fonctionnement de l'économie. Les banques ne se limitent plus à accomplir leurs fonctions traditionnelles de collecte de l'épargne et d'octroi de crédits, elles sont devenues les fournisseurs de liquidité.

¹² Article 55 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

Section 2 : Le marché financier en Algérie

Nous présentons dans cette section le marché financier, c'est-à-dire son fonctionnement, ses acteurs et son organisation.

2.1 Le marché financier en Algérie

Le marché financier a été créé dans les années 90 dans un contexte de libéralisation et d'ouverture de l'économie algérienne vers l'extérieur, pour répondre aux besoins accrus en matière d'investissement et soutenir la mise en œuvre du processus de privatisation des entreprises, alors que les capacités d'endettement au niveau interne et au plan externe présentèrent des limites. En d'autres termes, il s'agit de contribuer à lever des fonds durables directement auprès du public et de ne pas recourir systématiquement au financement par endettement (banques, Trésor), qui prédominait. L'enjeu d'une telle évolution est de permettre aux agents économiques (Etat, entreprises) d'avoir de nombreuses possibilités d'arbitrage entre différents types et modalités de financement pour que les ressources économiques soient employées à des fins les plus productives possibles et à moindre coût.

2.1.1 Histoire de bourse d'Alger

L'idée d'une bourse d'Alger a émergée dans le cadre des réformes économiques envisagées dès 1988. Elle est apparue en 1990 instituée par des lois de référence ayant introduit la distinction entre l'Etat actionnaire et l'Etat puissance publique. Dans cette même année, la Société des Valeurs Mobilières (SVM) a été constituée ; deux ans après, elle est devenue Bourse Valeurs Mobilières (BVM) avec un capital de 9.320.000 DA. Créée en 1997 et lancée officiellement en 1999, la bourse d'Alger reste peu dynamique. Elle ne compte actuellement que six entreprises cotées : El Aurassi, Alliances Assurances et Saidal sous formes de titres de capital (Actions) et Sonelgaz, Sonatrach et Dahli sous forme de titres de créances.

La place boursière n'enregistre qu'une vingtaine de transactions par jour ; une activité très modeste compte tenu de l'énorme potentiel de l'épargne nationale et l'abondance des liquidités financières au niveau des banques. Malgré certaines réalisations appréciables

(création des institutions et des entreprises de marché, développement relatif du marché obligataire), les résultats demeurent insuffisants, et ce faute de¹³ :

- **Le cadre réglementaire inachevé :** Il ne couvre pas tous les aspects du fonctionnement des marchés financiers. Ainsi l'OPV, l'OPA, l'OPE et autres opérations relatives au commerce des Valeurs Mobilières ne sont pas définies de même que le cadre de gouvernance des sociétés cotées.
- **L'illiquidité du marché secondaire :** Le marché secondaire tourne depuis 15 ans avec 4 titres d'action émis par des entreprises publiques et privées dont le capital a été ouvert à 20%. Ce manque de titres d'action n'a pas donné au marché la profondeur nécessaire et a entraîné une liquidité structurelle. En plus, les cours affichés par la bourse sont déconnectés des performances des entreprises et ne font pas l'objet de validation par le marché.
- **Le manque de professionnalisation des acteurs dans le domaine des valeurs mobilières :** Les services d'investissement sont insuffisamment développés et manquent de professionnalisme nécessaire à l'accompagnement des entreprises en bourse. Les IOB banques publiques n'assurent que la tenue de compte-conservation des titres, le routage des ordres et leur dénouement. Le marché a besoin de services d'investissement à forte valeur ajoutée tels que : la gestion de portefeuille, la gestion collective (OPCVM), l'accompagnement et le conseil d'entreprises, l'information et évaluation.
- **Le système d'information et informatique en place ne permet pas la prise en charge des besoins de développement du marché :** l'application informatique à la bourse d'Alger n'assure que la négociation d'un nombre limité de titre selon le seul mode du fixing. Il n'est pas adossé à la garantie de marché et ne permet que la négociation de produits classiques (action et obligation).

Dans le tableau suivant, sont recueillis quelques évènements qui ont marqué l'activité boursière en Algérie :

¹³ N.BAKLI, A.RABHI, « Introduction en bourse et son impact sur la performance financière de l'entreprise », mémoire de Master en sciences de gestion, université ABDERRAHMANE MIRA-Bejaïa, 2015, p56.

Tableau N°01: Evénements marquants de l'activité boursière en Algérie

Date	Evènement
25 Mai 1997	Constitution de SGBV avec actionnaires six banques publiques (BDL, BEA, BADR, CPA, BNA et CNEP).
13 Septembre 1999	Première cotation à la bourse d'Alger avec l'entreprise publique Agroalimentaire ERIAD Sétif.
20 Septembre 1999	Le groupe pharmaceutique public SAIDAL à son tour est coté à la bourse d'Alger.
14 Février 2000	L'EGH El Aurassi, société de gestion de l'hôtel public El Aurassi entre à la bourse d'Alger.
7 Mars 2011	Après 10 ans, l'entreprise Alliance Assurances, première entreprise privée algérienne sera cotée à la bourse d'Alger.
7 Avril 2013	NCA-Rouiba ouvre son capital.

Source : Site de la SGBV.

2.1.2 Les acteurs de la bourse d'Alger

Les acteurs de la bourse d'Alger sont les suivants :

2.1.2.1 La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB)

Comme toute bourse dans le monde, la bourse d'Alger est dotée d'une instance qui veille au bon déroulement des échanges au niveau de la bourse, comme la gestion des systèmes informatiques ou l'admission des valeurs sans oublier la protection des investisseurs, c'est le cas de la COSOB.

La COSOB est une autorité de régulation du marché des valeurs mobilières. Elle est financièrement indépendante et dotée de la personnalité morale, instituée par le décret législatif N°03-04 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières¹⁴.

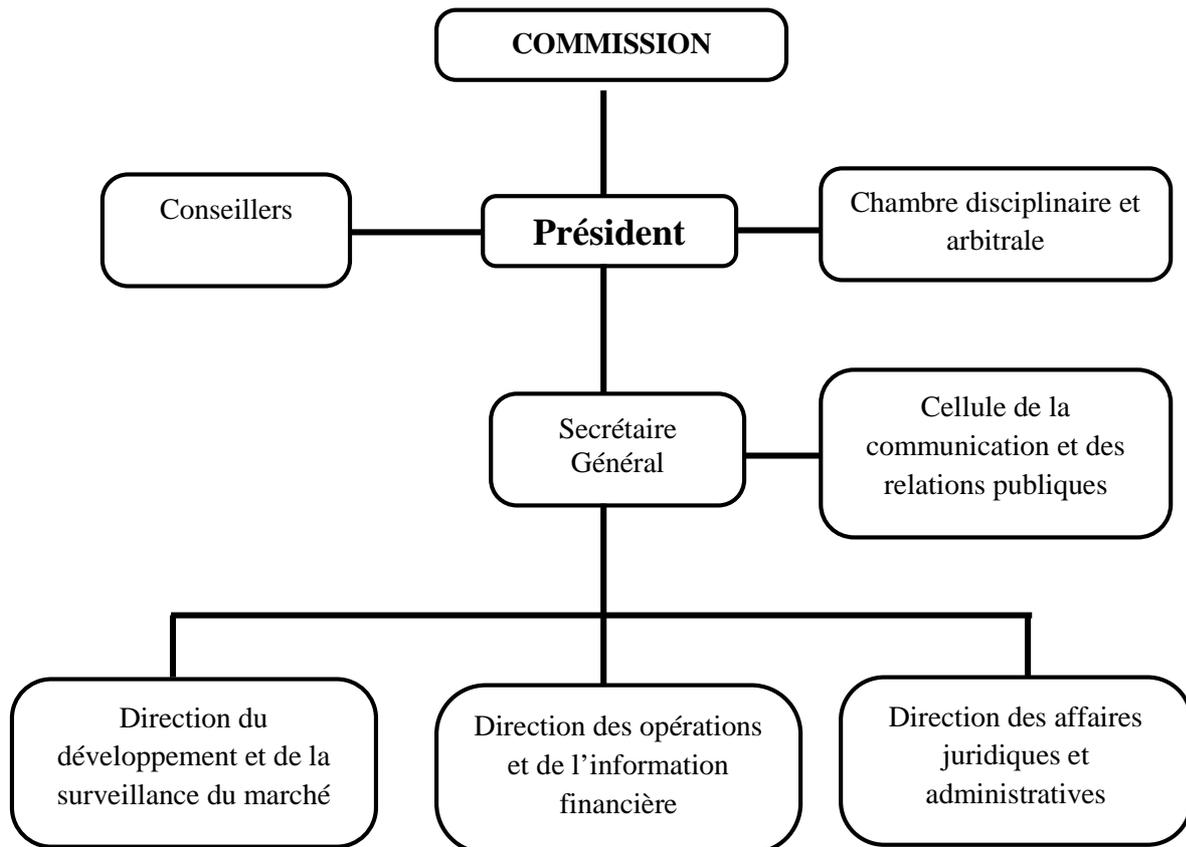
La COSOB est composée d'un président et de six (6) membres : un président qui est nommé par décret présidentiel pour un manda de quatre (4) ans, et les membres de la commission sont

¹⁴ Règlement n° 2000/03 du Djoumada et hani 142, correspondant la 28/09/2000 portant organisation et fonctionnement des services administratifs et techniques de la COSOB.

nommés en fonction de leurs compétences financières et boursières pour une durée de quatre (4) ans.

La COSOB bénéficie d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et services rendus

Schéma N°01 : Organigramme de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB)



Source : Site de la COSOB.

2.1.2.2 Le dépositaire central des titres en Algérie (Algérie Clearing)

La modernisation et la dématérialisation des titres ont conduit l'autorité du marché à promouvoir la création d'un dépositaire central des titres géré par une société par action dénommée « Algérie Clearing » qui a été créée en 2002, puis entrée en activité en 2004 par la prise en charge des émissions d'obligations de la compagnie Nationale Air Algérie et le lancement de l'opération de dématérialisation des actions cotées en Bourse.

Les missions de Dépositaire Central sont institués par la loi 03-04 du 17 Février 2003, le Dépositaire Central (Algérie Clearing) se chargera désormais des opérations suivantes :

- Ouverture et Administration des Comptes Courants Titres pour les TCC (Teneur de Compte Conservateur) adhérents ;
- Centralisation de la conservation des titres en facilitant ainsi leur transmission entre les intermédiaires financiers ;
- mise en ouvre des opérations sur titres à l'initiative des émetteurs (paiement dividende, augmentation de capital,...) ;
- codification des titres admis à ses opérations, selon la norme internationale I.S.I.N (International Securities Identification Number) ;
- publication des informations relatives au marché.

La mise en place de cet organisme a permis de réduire les coûts et les délais des opérations de règlement/livraison et autres opérations sur titres (encaissement des dividendes, intérêts, exercice des droits...).

2.1.2.3 Les teneurs de comptes-conservateurs de titres

La mise en place d'un dépositaire central des titres en Algérie, en charge du règlement/livraison des transactions sur les titres, a induit l'émergence d'une nouvelle activité dans notre pays : la tenue de compte-conservation. Elle est représentée par des personnes morales qui assurent la garde et l'admission des titres, nominatifs ou au porteur, qui leur ont été confiés au nom de leurs titulaires.

La tenue de compte-conservation des titres consiste à inscrire en compte des titres en nom de leur titulaire et conserver les avoirs correspondants selon les modalités propres à chaque émission de titres, notamment d'obligations chez un intermédiaire habilité par la COSOB en qualité de teneur de compte-conservateur qui peut être :

- Une banque ou un établissement financier ;
- Un intermédiaire en opération de bourse ;
- Une société émettrice pour les titres qu'elle émet et qu'elle gère directement ;
- Une institution autorisée à effectuer des opérations de banques prévues par les dispositions législatives et réglementaires (le Trésor Public, la Banque d'Algérie...).

2.1.2.4 Les Intermédiaires en Opération de Bourse IOB

La négociation des valeurs mobilières cotées en bourse appartient à titre exclusif à des intermédiaires en opération de bourse.

Le décret législatif N°93-10 du 23 mai 1993¹⁵ relatif à la BVM a défini le statut des intermédiaires en opération de bourse auxquels il a confié le monopole de la négociation des valeurs mobilières en bourse. Afin de garantir la sécurité des transactions et protéger les épargnants, l'activité des IOB peut être exercée après agrément de la COSOB. A cet effet, la loi stipule que : « les intermédiaires en opération de bourse doivent présenter des garanties suffisantes notamment en ce qui concerne la composition et le montant de leur capital, leur organisation, leurs moyens techniques et financiers, les garanties et cautions à présenter, l'honorabilité et l'expérience de leurs dirigeants et de leurs agents ainsi que la sécurité des opérations de leur clientèle. »¹⁶

L'IOB sont chargé d'exercer une prestation d'investissement financier qui consiste en :

- Placement des valeurs mobilières ou de produits financiers pour le compte d'un émetteur ;
- La négociation sur le marché pour le compte de ses clients ;
- La gestion de portefeuille individuel ou celui des organismes de placement en valeurs mobilières ;
- La conservation et l'admission de valeurs mobilières ;
- Le conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de fusion et de rachat d'entreprise.
- La conservation et l'administration de valeurs mobilières ;
- La garantie de bonne fin des opérations financières.

2.1.2.5 Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Les OPCVM sont régis par l'ordonnance N °96-08 du 10 janvier 1996, Souvent nées par des banques et des compagnies d'assurance, leur constitution est subordonnée à l'obtention d'un agrément de la COSOB.

¹⁵ www.cosob.org, (consulté en 02/2017).

¹⁶ Article 08 du décret législatif n°93-10 du 23/05/1993 portant sur la création de la Bourse de valeurs mobilières d'Alger.

Les OPCVM sont des organismes ayant pour objet de constituer et de gérer un portefeuille de valeurs mobilières pour le compte de tiers. Ils sont habilités à collecter de l'épargne aussi modeste soit-elle en vue d'être investie en bourse selon une politique de placement bien définie.

Ces organismes sont conseillés pour le petit épargnant qui désire investir en Bourse et qui n'a aucune idée des valeurs à acheter ou à vendre, donc, il lui est conseillé de placer son argent dans ce qu'on appelle un OPCVM.

En plus de leur maintien de la liquidité du marché, les OPCVM ont pour mission :

- Drainer une épargne considérable et mobiliser d'énormes ressources ;
- Assurer une répartition des risques liés aux valeurs mobilières pour une meilleure gestion de portefeuille par des professionnels ;
- Offrir des produits permettant de bénéficier d'avantages fiscaux ;
- Décharger les épargnants des soucis liés à la complexité du suivi des valeurs mobilières.

2.1.3 Les valeurs mobilières

Une valeur mobilière est un actif financier émis par une société par action ou par l'Etat qui peut revêtir deux principales formes, à savoir : l'action et l'obligation.

Les valeurs mobilières sont émises sur le compartiment primaire du marché financier constitué essentiellement des établissements bancaires en charge du placement de ces titres au niveau des investisseurs.

2.1.3.1 Les actions

L'action est un titre de capital. Elle représente l'unité de mesure du capital d'une société par action, aussi, un titre de propriété qui confère aux investisseurs « actionnaires » des droits sur les actifs de la société. On distingue deux types d'actions :

- **Les actions ordinaires**

Ce type d'actions est prédominant dans les sociétés par action algériennes. L'action ordinaire confère un droit de vote simple, un droit aux dividendes, un droit à l'information et un droit d'actif.

- **Les actions privilégiées**

Ce sont des actions dépourvues du droit de vote, mais qui confèrent à leur propriétaire un droit de rémunération prioritaire.

2.1.3.2 Les obligations

L'obligation est un titre de créance détenu sur une société par actions ou sur l'Etat, elle a une durée de vie délimitée au terme de laquelle le capital est remboursé.

L'obligation rémunère des taux d'intérêt qui peuvent être : fixes, progressifs ou variables, la périodicité de paiement des intérêts est généralement annuelle.

2.2 Le fonctionnement de la bourse d'Alger

La bourse des valeurs mobilières est un marché organisé et réglementé où se rencontrent des offreurs et des demandeurs de capitaux, elle joue le double rôle d'être à la fois un lieu de financement des entreprises et un lieu de placement pour les investisseurs.

Le secteur boursier en Algérie connaît une certaine dynamique due essentiellement aux introductions des titres de capital au niveau de la cote officielle de la Bourse d'Alger. Toutefois, cette dynamique n'a pas pu se maintenir en raison de l'absence d'alimentation du marché secondaire en nouvelles valeurs mobilières¹⁷.

2.2.1 La structure de la bourse d'Alger

La bourse d'Alger est composée de deux compartiments :

2.2.1.1 Le compartiment des valeurs mobilières

Dans ce compartiment se négocient les titres de capital et les titres de créance. En 2010, on trouve au niveau de la Bourse d'Alger cinq sociétés cotées :

- Trois sociétés pour les actions (Groupe SAIDAL, EGH EL AURASSI et ALLIANCE du ASSURANCE) ;
- Trois entreprises pour les obligations non échues (Sonelgaz, Algérie Télécom et DAHLI).

¹⁷ www.eldjazaircom.dz, (consulté en 02/2017).

2.2.1.2 Les obligations Assimilables du Trésor

Dans le cadre de la poursuite des réformes menées par le Ministre des Finances visant à réhabiliter le rôle de la finance de marché des capitaux dans le financement de l'économie nationale et à dynamiser le compartiment boursier, il a été procédé en date du 11 février 2008, à l'introduction des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) au niveau du parquet de la Bourse d'Alger dont l'encours s'élève en 2010 à plus de 272 milliards de Dinars, en 2011 il y a 23 lignes cotées.

Les Obligations Assimilables du Trésor présentant des maturités de 7, 10 et 15 ans sont négociées par l'entremise des Intermédiaires Opérations de Bourse et les compagnies d'assurance ayant le statut de Spécialistes en Valeurs du Trésor à concurrence de cinq séances par semaine.

2.2.2 L'introduction en bourse

L'introduction en bourse consiste « à accéder pour la première fois à un marché de capitaux et à obtenir une cotation publique » (Sentis, 2004)¹⁸.

Pour acheter ou vendre des valeurs mobilières, il est nécessaire de passer un ordre de bourse, qui représente une instruction donnée de la part d'un client à un IOB, ou initiée par ce dernier dans le cadre d'un mandat de gestion ou d'une activité de contrepartie, qui par la suite se chargera de la négociation et de l'exécution des ordres.

L'ordre doit être passé par écrit, il doit aussi indiquer le sens de l'opération (achat ou vente), les caractéristiques de la valeur sur laquelle porte la négociation, le nom de la valeur, le nombre de titres, le prix et la validité.

Nous retrouvons trois catégories d'ordre de bourse :

-Par rapport au prix

- **L'ordre à cours limité** : L'acheteur ou le vendeur précise une limite de cours, au-dessus ou en-dessous de laquelle il est prêt à acquérir ou à vendre le titre.
- **L'ordre au mieux** : Est un ordre d'achat ou de vente auquel n'est assortie aucune indication de cours. Cet ordre est exécuté en priorité au mieux des possibilités du marché.

¹⁸ Y.BEJAR, « la valeur informationnelle du capital immatériel : application aux entreprises technologiques nouvellement introduites en bourse (1997-2004) », thèse de doctorat en sciences de gestion, université Paris Dauphine, 2006, P11.

-Par rapport à la quantité

- **L'ordre régulier** : C'est un ordre qui ne comporte aucune mention avec la quantité, cela veut dire, que c'est un ordre qui peut être exécuté partiellement.
- **L'ordre tout ou rien** : Est un ordre d'achat ou de vente qui peut être exécuté partiellement. Ce type d'ordre a été provisoirement gelé à l'effet de favoriser la liquidité des titres cotés en bourse.

-Par rapport à la validité

- **L'ordre à révocation** : Est un ordre d'achat ou de vente valide jusqu'à exécution ou jusqu'à la dernière séance de négociation de bourse du mois civil en cours.
- **L'ordre de jour** : Est un ordre d'achat ou de vente valide uniquement pour les séances de bourse suivant sa transmission.
- **L'ordre à exécution** : Est un ordre d'achat ou de vente qui ne comporte aucune limite de validité. Sa durée de présentation au marché est limitée à trois semaines de calendrier.
- **L'ordre à durée limitée** : Est un ordre d'achat ou de vente qui comporte une date limite de validité d'une durée maximale de trente jours et qui s'analyse comme valide jusqu'à l'issue de la séance de bourse mentionnée.

Conclusion

Dans les économies développées, le rôle joué par le système bancaire et financier est primordial dans la mesure où il est au cœur de l'économie.

Les banques jouent un rôle central et spécifique dans les économies monétaires par ce qu'elles peuvent fournir aux emprunteurs des liquidités en gros montant aux moments demandés, sans que ces liquidités prélevées sur une épargne préexistante. Les banques permettent à l'accumulation du capital de s'affranchir de l'épargne préalable.

CHAPITRE II

L'environnement d'investissement en Algérie

Introduction

L'investissement est un acte fondamental et essentiel pour la croissance économique de toute économie par le fait qu'il détermine l'action d'acquérir des moyens de production dans la perspective d'engendrer un profit. C'est tout simplement engager un capital aujourd'hui pour récolter un bénéfice dans le futur.

Dans ce sens, pour encourager l'investissement, il faut créer un environnement favorable à l'épanouissement des entreprises, c'est pour cette raison que les pouvoirs publics algériens se concentrent autour de la question d'amélioration du climat des affaires et tentent d'apporter des solutions aux problèmes que rencontrent les entrepreneurs, en mettant en place des plans d'actions et en renvoyant les politiques en vigueur.

Nous allons étudier dans ce chapitre les structures d'aides et de soutien à la création d'entreprises, et la pratique des affaires en Algérie.

Section 1 : Les structures d'aides et de soutien à la création d'entreprise en Algérie

Les structures publiques sont des agences chargées de l'exécution des politiques publiques d'aide et de soutien à la création d'entreprises. Ces agences sont sensées apporter un appui important en terme d'accompagnement des promoteurs et de formalisation de leurs activités. Il s'agit outre l'ANSEJ, l'ANGEM, la CNAC et l'ANDI.

1.1 Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)

L'ANSEJ a été créée en 1996 ; placée sous l'autorité du chef de gouvernement, c'est un organisme à caractère spécifique régi par les dispositions du décret exécutif N° 96-296 du 08 Septembre 1996¹ ; elle est mise en place en 1997 chargé du soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs âgés de 19 à 35 ans porteurs de projets de création d'entreprise.

L'ANSEJ se charge de réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite des projets notamment la viabilité, la rentabilité et les garanties susceptibles de mettre l'organisme bancaires chargé de financer en confiance ; elle offre aux jeunes promoteurs des avantages fiscaux et parafiscaux conformément à la législation et la réglementation.

¹ Décret exécutif N° 96-296 du 08/09/1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Chapitre II : L'environnement d'investissement en Algérie

Le but de l'ANSEJ est de créer des entreprises qui sont économiquement viables et socialement utiles, dans ce cadre l'agence est chargée de :

- Soutenir, conseiller et accompagner des jeunes promoteurs durant le financement de leurs projets ;
- Gestion de la réglementation en vigueur et les dotations des fonds national de soutien à l'emploi des jeunes par l'augmentation des taux d'intérêt dans la limite de mise à sa disposition par le ministre chargé de l'emploi ;
- Annoncer aux jeunes promoteurs dont les projets sont éligibles aux crédits des banque ;
- Contrôler les promoteurs pour assurer le suivi des investissements réalisé ;
- Conseiller et assurer les jeunes promoteurs dans le processus de montage financière et la mobilisation des crédits ;
- Elle est chargé notamment de mettre à la disposition des jeunes promoteurs pour toutes les informations de nature économique, technique législative et réglementaire relatives à l'exercice de leurs activités ;
- Encourager toute les formes d'actions et de mesure tendant à promouvoir l'emploi des jeunes à travers notamment des programmes de formations d'emploi et de pré embouche.

L'ANSEJ peut financer des projets dont les montants d'investissements pouvant atteindre 10 Millions de Dinars. Deux types de financement sont réalisés: le financement mixte et le financement triangulaire.

- **Le financement mixte :** Dans ce type de financement, l'apport personnel du jeune promoteur est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ. Ce type de financement est structuré sur deux niveaux :

Le premier niveau, c'est lorsque le montant de l'investissement est inférieur ou égal à 5 millions de dinars, l'apport du jeune promoteur est fixé à 71% du montant global de l'investissement et l'ANSEJ participe avec un prêt sans intérêt à hauteur de 29%.

Le deuxième niveau, c'est lorsque le montant de l'investissement est supérieur à 5 millions de dinars et inférieur ou égal à 10 millions de dinars, l'apport du jeune promoteur est fixé à 72% du montant global de l'investissement et l'ANSEJ participe avec un prêt sans intérêt à hauteur de 28%.

- **Le financement triangulaire** : C'est une formule dans laquelle l'apport personnel du jeune promoteur est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ et par un crédit bancaire. Ce type de financement est structuré sur niveaux :

Le premier niveau, c'est lorsque le montant de l'investissement est inférieur ou égal à 5 millions de dinars, l'apport du jeune promoteur est fixé à 1% du montant global de l'investissement, l'ANSEJ participe à hauteur de 29% et le reste, soit 70% du coût du projet est financé par la banque.

Le deuxième niveau, c'est lorsque le montant de l'investissement est supérieur à 5 millions de dinars et inférieur ou égal à 10 millions de dinars, l'apport du jeune promoteur est fixé à 2% du montant global de l'investissement, l'ANSEJ participe avec un prêt sans intérêt à hauteur de 28% et l'apport bancaire est 70%.

1.1.1 Les partenaires de l'ANSEJ

L'ANSEJ travaille en collaboration avec différents partenaires. En l'occurrence, il s'agit de Fond de Caution Mutuelle de Garantie (FCMGR) chargé de garantir les crédits accordés par les banques au micro entreprises créés dans le cadre du dispositif ANSEJ. Il s'agit aussi de 5 banques publiques et une privée.

- BADR : Toutes les activités ;
- BDL : Toutes les activités à l'exception de l'agriculture ;
- BEA : Toutes les activités à l'exception d'import export ;
- BNA : Toutes les activités sous réserve de confirmation ;
- CPA : Toutes les activités à l'exception de l'agriculture et de pêche.
- EL BARAKA : Toutes les activités ;

1.1.2 Les conditions d'éligibilité de l'investissement des promoteurs

Pour qu'un jeune soit éligible au dispositif ANSEJ et pour qu'il bénéficie à l'aide de fond national de soutien à l'emploi des jeunes, il doit remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 19 à 35 ans et peut aller jusqu'à 40 ans pour le gérant de l'entreprise qui s'engage à créer au moins (03) postes d'emploi permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) ;
- Etre chômeur au moment du dépôt du dossier (être inscrit auprès de services de l'agence nationale de l'emploi comme demandeur d'emploi) ;
- Avoir une classification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu et justifié (attestation de travail, diplôme...) en relation avec l'activité envisagée ;
- Mobiliser un fonds propre obligatoire sous forme d'autofinancement.

1.2 Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM)

L'ANGEM a été créée par le décret exécutif n°04-14 du 2004², elle représente un outil de lutte contre le chômage et la précarité elle cible toutes les personnes sans limite d'âge et complète le dispositif de l'ANSEJ dont les catégories d'âge ciblées exigent un apport personnel important. Le micro crédit permis à des démunis d'accéder à des conditions de vie améliorées en créant leur propre activités génératrice de revenus. Lancé pour la première fois en Algérie en 1999 le microcrédit a permis la création de plus 150.000 activités dans différents secteurs.

L'ANGEM est placé sous l'autorité du chef du gouvernement. Le suivi opérationnel de l'ensemble des activités de l'agence est exercé par le ministre chargé de l'emploi. Elle est dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière son siège est fixé à Alger. Il peut être transféré en tout autre lieu de territoire national par un décret exécutif pris sur rapport du ministre chargé de l'emploi. L'agence crée des démembrements au niveau local sur décision de son conseil d'orientation³. Elle a signé des conventions avec cinq (5) banques publiques : BADR, BNA, CPA, BDL et BEA.

² Le décret exécutif N°04 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspond au 22janvier 2004, modifier, portant création et fixant de l'agence nationale de microcrédit.

³ Le décret présidentiel n°04-13 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspond au janvier 2004, article 2, 3, 4.

L'agence National de Gestion du Micro crédit a pour missions :

- Gérer le dispositif de micro crédit conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Octroyer des prêts non rémunéré ;
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles aux dispositifs, les aides qui leur sont accordés ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires en veillant au respect des clauses des cahiers qui lient à l'agence et en les assistant, en cas de besoins, auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leur projets ;
- Passer des conventions avec les organismes et institutions ayant pour objets de faire réaliser pour le compte de l'agence, des actions d'information, de sensibilisation et l'accompagnement des bénéficiaires du micro crédit dans la mise en œuvre de leur activité ;
- Conseiller et assister les bénéficiaires du dispositif du micro crédit dans le processus du montage financière et de mobilisation des crédits.

1.2.1 Les conditions d'éligibilité du dispositif ANGEM

- Etre âgé de dix huit (18) ans et plus ;
- Etre sans revenu ou disposer des petits revenus instables irréguliers ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;
- Avoir un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;
- Mobiliser un apport personnel correspond au fixé 1% du cout global de l'activité ;
- Le montant global de l'investissement est de 100.000 DA à 1000.000 DA.

1.3 Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)

La CNAC est un organisme créé par le gouvernement afin d'aider les chômeurs de 30 à 50 ans pour la création d'un projet qui va permettre de lutter contre le chômage en facilitant le processus de création de l'entreprise⁴.

La CNAC est une institution publique de sécurité sociale créée en 1994, (sous tutelle du ministre de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale), ayant reçu pour vocation d'atténuer ou « amortir » les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs des travailleurs salariés du secteur économique décidés en application du Plan d'Ajustement Structurel (PAS), la CNAC a connu des différentes étapes dans son parcours. Un nouveau dispositif a été mise en place en 2004, permettant aux chômeurs dont l'âge varie entre 35 et 50 ans de postuler à la création de leur propre entreprise, le montant des investissements prévus par le décret ne saurait dépasser cinq (5) millions dinars.

La CNAC a été créée dans le but de préserver les postes d'emplois, de protéger les salariés susceptibles de perdre de façon involontaire leur emploi, et même dans le côté de l'entreprise, elle veille à aider celles qui souffrent des difficultés financières. Cette jeune institution a pour mission essentielle d'assurer l'employé et l'employeur contre un risque économique aux incidences sociales défavorables.

Il existe de nombreuses structures et instruments, dont la finalité est toujours l'instauration d'un climat favorable à la création et au développement des PME, nous pouvons citer :

- **Le Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGACR)**

Créé en 2004, sa principale mission est de faciliter l'accès aux financements bancaires à moyen terme afin de supporter le démarrage et l'expansion des PME, en accordant des garanties de crédit aux banques commerciales (taux plafonné à 80% du crédit, pour des projets de 5 à 50 millions DA), afin de compléter le montage financier des projets d'investissements viables et orientés vers la création et/ou le développement d'entreprises.

- **L'Agence Nationale de Développement de la PME (AND-PME)**

Créée à l'initiative des pouvoirs publics en 2005, elle est chargée de mettre en œuvre la stratégie sectorielle en matière de promotion et de développement de la PME, de mettre en

⁴ Bureau International de Travail (BIT), « Marché de travail et emploi en Algérie » : Revu de BIT, 2003, p38.

œuvre le programme national de mise à niveau des PME et d'en assurer le suivi, de promouvoir l'expertise et le conseil pour les dirigeants des PME, de suivre la démographie des PME en termes de création, de cessation et de changement d'activité, de mener des études de filières et de diffuser l'information économique et financière.

- **La Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement des PME (CGCI-PME)**

Créé en 2004, elle constitue un autre instrument de soutien à la création et au développement des PME, en leur facilitant l'accès aux financements. Elle a pour rôle de couvrir les risques relatifs aux crédits d'investissements consentis aux PME. Autrement elle couvre les risques d'insolvabilité, encourus par les banques avec les petits et moyens entrepreneurs.

1.3.1 Les conditions d'éligibilité du chômeur promoteur

La CNAC bénéficie tout chômeur remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgé (e) de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Etre de nationalité algérienne ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité pour son propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
- Etre inscrit auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) comme demandeur d'emploi ou être allocataire de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) ;
- Jouir d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire en rapport avec l'activité projetée ;
- Pouvoir mobiliser des capacités financières suffisantes participer au financement de son projet ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.

1.4 l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)

L'ANDI est un établissement public dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle vise à faciliter l'accomplissement des formalités administratives relatives au lancement des projets de création d'entreprise grâce à un guichet unique

décentralisé, au niveau de chaque wilaya et qui regroupe à la fois les représentants locaux de l'agence et les organismes et administrations concernés par l'investissement.

L'ANDI a remplacé l'Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement (APSI) qui est une agence publique chargée de l'assistance de l'encadrement des investisseurs.

Les missions de l'ANDI peuvent être résumées comme suit :

- Réduire la durée d'octroi des licences à 30 jours au lieu de 60 jours ;
- Assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements ;
- Accueillir, informer et assister les investisseurs résidents et non-résidents ;
- Gérer les fonds d'appui à l'investissement ;
- Assurer le respect des engagements pris par les investisseurs au cours de la période d'exemption ;
- Fournir les prestations administratives à travers un guichet unique regroupant les administrations et les organismes concernés par l'investissement.

1.4.1 Les organismes complémentaires pour l'ANDI

Un groupe d'organismes accompagne l'ANDI dans la réalisation de ses tâches à savoir :

1.4.1.1 Le Conseil National de l'Investissement (CNI)

Il est placé sous l'autorité du Premier Ministre, chargé de proposer la stratégie et les priorités pour le développement des investissements ainsi que l'identification des avantages et des formes d'assistance pour ces derniers.

1.4.1.2 Le Guichet Unique

Il est créé au sein de l'ANDI un guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement. Il a pour mission la vérification de la réalisation des facilités de procédures et des formalités pour la création des entreprises et la réalisation des projets d'investissement à travers l'entretien des relations permanentes avec les organismes concernés : la Direction des impôts, la Direction de l'emploi, Département du trésor, les municipalités concernées...

1.4.1.3 Fonds d'Appui à l'Investissement

Il est destiné à financer la prise en charge la contribution de l'Etat dans le cout des avantages octroyés aux entreprises et de la couverture partielle ou intégrale des travaux d'infrastructures de ces dernières.

Les nouveaux dispositifs d'aide à l'emploi : ANSEJ, ANGEM, CNAC, ANDI sont ainsi en principe à la disposition des jeunes promoteurs pour les conseiller, les soutenir et les accompagner dans la création et l'extension de leur micro-entreprise.

Section 2 : La pratique d'affaires en Algérie

Cette section est consacrée aux différentes conditions qui caractérisent l'acte d'investir et le climat des affaires en Algérie.

2.1 L'accès au financement

L'accès au financement des projets d'investissement est une problématique nationale qui persiste depuis de longues années, il soulève des difficultés en termes de garanties, d'exigences administratives et de procédures demeurant trop longues et compliquées, une autre raison qui freine l'accès au financement est que le taux de recouvrement par les organismes prêteurs reste relativement faible.

Plusieurs problématiques se posent en matière de financement de projet de création d'entreprise. Parmi ces obstacles : La lenteur dans le traitement des dossiers de demande de crédit, la faiblesse accusée en matière de fonds propres, les critères de solvabilité et de rentabilité, l'analyse et l'évaluation du risque, le respect des règles prudentielles se conjuguent pour rendre difficile sinon impossible l'accès au financement, l'absence ou l'insuffisance dans certains cas, de garanties à présenter à la banque par les promoteurs, cependant, les garanties exigées par les banques sont excessives, les taux d'intérêts appliqués par les banques sont très élevés, l'absence de moyens matériels et du foncier, la régulation inadaptée aux nécessités d'allocation des ressources, des dispositifs de garanties des crédits bancaires d'investissement sont mis en place par les pouvoirs publics pour pallier à ces difficultés.

La trilogie « financement - foncier - bureaucratie » reflète à la fois la masse de problèmes à surmonter par les promoteurs et atteste du degré élevé d'imaturité de la stratégie d'attraction et de promotion des investissements⁵.

2.2 Le foncier industriel

La contrainte liée au foncier industriel est l'une des causes principales du recul de nombreux projets et des intentions d'investissement (étrangers surtout). Le manque de transparence dans le traitement des dossiers présente un obstacle sérieux pour la promotion des investissements.

L'accès au foncier demeure incontestablement une contrainte majeure pour les investisseurs. L'important projet de création de pépinières d'entreprises dans toutes les wilayas du pays bute essentiellement sur la disponibilité du foncier.

Le processus de libération du foncier engagé depuis plusieurs années déjà, n'a pas encore permis de lever les obstacles. « Le foncier demeure un domaine complexe, régi par un grand nombre de textes et de multiples intervenants sans pouvoir de décision réelle. Le foncier reste, en fait, otage de la multitude d'organismes et institutions qui se sont surajoutés au fil du temps. L'investisseur se trouve face à une multitude d'institutions (APSI - récemment ANDI-, Agence Foncière Locale et Comité d'Assistance pour la Localisation et la Promotion des Investissements (CALPI) ».

Ces différentes structures dont la mission est de faciliter la création de l'entreprise en apportant aide et appuis aux promoteurs ont montré ainsi leurs limites à travers l'absence relative : du pouvoir décisionnel sur l'affectation d'un terrain, de la disponibilité de terrain industriel, de la gestion des espaces industriels.

2.3 Cadre administratif et judiciaire

La complexité des démarches administratives est l'un des problèmes que les entreprises algériennes rencontrent au cours de leur développement. La réforme de l'administration, du droit des affaires et de la fiscalité reste lente et inachevée, la complexité et la lourdeur des démarches et formalités administratives retardent de nombreux entrepreneurs, qu'ils sont aujourd'hui rencontrés aux difficultés bureaucratiques qui découragent l'investissement.

⁵ C. ASBAI, « Impact de la réforme du système bancaire Algérien sur le financement et le développement des PME de la wilaya de Bejaïa », mémoire de Master en sciences économiques, université Abderrahmane Mira de Bejaïa, 2010/2011, p44.

L'administration publique algérienne est devenue un obstacle majeur à l'émergence d'une économie de marché, basée sur la libre concurrence et la promotion de l'investissement privé. Une situation qui découle du manque de transparence dans le traitement des dossiers, de la lourdeur et la lenteur des procédures administratives, du non engagement des institutions concernées, du manque de coordination et de connexion entre les divers organismes impliqués, de l'absence de structures d'accueil et d'encadrement.

2.4 La fiscalité

La pression fiscale sur les PME algériennes figure parmi les plus rudes au monde. Tout d'abord, l'accession de la PME au secteur formel apparaît comme une étape préalable à leur financement. Or, les PME relèvent presque de l'exception, ce qui est compréhensible dans la mesure où elles sont soumises à une fiscalité et à des charges lourdes : impôts sur les bénéfices, TVA, cotisations sociales, ...etc.

L'Algérie a mis en place de nouvelles législations fiscales et ayant créé des administrations fiscales, il semble que l'évasion fiscale et l'inefficience du système de collecte des impôts créent des distorsions qui ont pour effet de pénaliser les entreprises qui déclarent leurs revenus⁶.

2.5 Climat des affaires en Algérie

Pour appréhender le climat des affaires en Algérie, nous allons nous appuyer sur les rapports de « *Doing Business*⁷ » de la Banque Mondiale. *Doing Business* présente des évaluations chiffrées des différents aspects du domaine d'investissement, notamment, la création d'entreprises, l'obtention de permis de construire, le raccordement à l'électricité, le transfert de propriété, l'obtention de crédit, la protection des investisseurs, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats et le règlement de l'insolvabilité. *Doing Business* examine également les réglementations relatives à l'embauche de travailleurs.

⁶ M.FIRLAS « Impact des politiques d'aide à l'entrepreneuriat sur l'émergence d'esprit d'entreprise chez les jeunes », mémoire de Magistère en sciences de gestion, université de Tizi-Ouzou, 2012, p65.

⁷ *Doing Business* met l'accent sur les réglementations et les procédures réglementaires applicables à la création et au fonctionnement d'une entreprise. *Doing Business* s'intéresse à plusieurs dimensions importantes du cadre réglementaire applicable aux entreprises locales. Ce rapport est une véritable référence mondiale pour évaluer la politique économique menée par les gouvernements.

Chapitre II : L'environnement d'investissement en Algérie

Le Doing Business établit périodiquement un classement général de la pratique d'affaires pour l'ensemble des pays du monde. Pour l'Algérie, le tableau suivant donne le classement pour les trois dernières années 2015, 2016 et 2017⁸.

Tableau N°02: Climat des affaires en Algérie français

Domaines (Indices)	2015	2016	2017
Pratique des affaires	154	163	156
Création d'entreprise	145	145	142
Obtention de permis de construire	122	119	77
Raccordement à l'électricité	130	130	118
Transfert de Propriété	163	161	162
Obtention de Prêts	174	174	175
Protection des investisseurs minoritaires	174	174	173
Paiement des taxes et impôts	169	170	155
Commerce transfrontalier	176	178	178
Exécution des contrats	106	100	102
Règlement de l'insolvabilité	73	71	174

Source : Base de données, « *Doing Business* » 2015-2016-2017.

Selon le classement du *Doing Business 2016* édité par la Banque mondiale, L'Algérie est classée au rang 163^{ème} sur 189 pays. Elle recule de 9 places par rapport à l'année 2015, où elle occupait la 154^{ème} place et elle est classée la 156^{ème} en 2017.

Le premier critère est celui relatif à la création d'entreprise, il évalue les conditions de création d'entreprise, et mesure le nombre d'étapes, la durée et les coûts requis d'une société pour pouvoir légalement entamer son activité, l'Algérie arrive à la 145^{ème} position l'année passée, contre 142^{ème} place en 2017.

⁸www.français.doingbusiness.org, (consulté en 02/2017).

Chapitre II : L'environnement d'investissement en Algérie

Le classement selon l'indice l'octroi de permis de construire, l'Algérie a gagné quarante-deux places, passant de la 119^{ème} à la 77^{ème} place. L'indicateur de raccordement à l'électricité enregistre toutes les procédures, les délais et les coûts nécessaires pour qu'un entrepôt nouvellement construit obtienne un raccordement permanent à l'électricité. Selon cet indice, l'Algérie a classée au rang 118^{ème}. En ce qui concerne le transfert de propriété, l'Algérie se place au 162^{ème} rang de l'année en cours, contre 161^{ème} en 2016.

Dans le domaine financier, concernant l'obtention des prêts, le pays perd une place, passant de la 174^{ème} à la 175^{ème} place de l'année en cours. S'agissant de la protection des investisseurs minoritaires, le pays se place 174^{ème} place en gagnant une place par rapport au classement de 2016.

Selon le critère de paiement des taxes et impôts, l'Algérie se classe la 155^{ème} place où elle a gagné 15 place. A propos du règlement de l'insolvabilité qui signifie la faillite, mesure la durée, les coûts de procédures et le taux de recouvrement en cas de faillite, elle recule à la 71^{ème} place en perdant trois places en cette année.

Au total, l'Algérie peine à persévérer pour être mieux classé par « *Doping Business* » qui son classement annuel mesure la pertinence et l'efficacité des réglementations mises en place par les États pour faciliter le business et notamment la création, la transmission, la vie ou la liquidation des entreprises à responsabilité limitée surtout les petites et moyennes entreprises

L'Algérie gagne sept places pour se hisser à la 156^{ème} place dans le classement *Doing Business* 2017 est garantit un environnement plus au moins sain aux investisseurs étrangers et même algériens. Chaque année cette institution financière internationale publie des rapports et études dans lesquels elle analyse le contexte économique et réglementaire de l'évolution des entreprises, notamment, les PME, et ce, dans 190 économies en examinant minutieusement les conditions de leur exercice ainsi que leur accès à l'énergie (électricité), les paramètres d'obtention des crédits d'investissement et l'acquittement de leurs impôts.

Ce sont les critères et les indicateurs essentiels analysés par la BM pour configurer ce classement. Elle a conclu que grâce aux différentes réformes engagées par l'Algérie pour faciliter l'accès des PME à l'électricité ainsi que la qualité de leur alimentation et la transparence des coûts ont permis à l'Algérie de gagner sept points dans ce classement. A cet indicateur s'ajoute, la dernière procédure réglementaire instaurée par le pays pour réduire les

délais d'obtention d'un permis de construire, permettant ainsi de faciliter l'accès au foncier qui a toujours posé problème pour les investisseurs. Cette procédure a permis à l'Algérie de réaliser un score de 71,02 points sur 100, l'Algérie et se hisser à la cette année.

Le climat des affaires en Algérie est inadéquat plein de contraintes et d'obstacles qui entravent les activités des entreprises, à cause des pratiques bureaucratiques qui gangrènent l'économie. Ce constat n'est pas une simple critique ou un point de vue, mais il est démontré et justifié par des études chiffrées.

Conclusion

Selon ce chapitre, les différentes mesures énoncées par l'Etat ainsi que les différents organismes et dispositifs d'aide et de soutien à l'investissement et d'aide au financement de l'investissement à l'exemple de l'ENSEJ, l'ANGEM, la CNAC et l'ANDI sont mis en place pour promouvoir la création d'entreprise, pour encourager la production nationale et pour faire naître l'esprit entrepreneurial chez les promoteurs algériens notamment les jeunes.

Les PME en Algérie estiment que l'accès au financement est l'un des principaux obstacles qui les bloquent de développer et d'investir. L'accès aux sources de financement est particulièrement difficile pour les PME qui ne disposent pas de garanties suffisantes, n'ont pas de références établies, ni d'historique de crédit.

CHAPITRE III

Analyse des conditions bancaires du financement de l'investissement de la wilaya de Bejaïa

Introduction

Lors d'un octroi de crédit auprès de la banque, les investisseurs algériens rencontrent des difficultés. A cet effet nous avons mené une enquête de terrain auprès d'un échantillon réalisé par nous même à partir des questionnaires distribués aux investisseurs et aux banques dans la wilaya de Bejaïa pour évaluer les conditions de financement bancaire à partir de la comparaison de la perception des demandeurs de crédits et les comportements de financement des banques.

Le présent chapitre est divisé en deux sections. Dans la première section, on présentera la méthodologie de recherche, et la deuxième section sera consacrée à l'analyse des résultats de l'enquête de terrain.

Section 1 : Méthodologie de recherche

Dans cette section, nous présenterons les choix méthodologiques retenus pour la réalisation de notre recherche.

1.1 L'enquête de terrain

Dans le but d'atteindre l'objectif de mettre en évidence les conditions bancaires dominantes en matière de financement des investissements, nous avons réalisée deux types d'enquête au niveau de la région de Bejaia : l'une concerne les investisseurs et l'autre concerne les banquiers. Concernant cette dernière, nous avons pris comme échantillon 5 banques, 3 privées et 2 publiques. Ces choix sont justifiés par l'importance numérique prépondérante des banques privées dans la wilaya de Bejaïa. Ils sont justifiés aussi par l'objectif de tenir compte de la différence en matière de management des banques publiques et celles privées. Concernant l'enquête sur les investisseurs, nous avons sélectionné un échantillon de soixante-dix (70) ; cette enquête auprès des investisseurs vise à mettre en évidence les conditions bancaires de financement vues par ces derniers, en tant que demandeur de financement. La démarche de l'échantillonnage est présentée par l'élément suivant.

1.2 L'échantillonnage

Dans le cas de notre travail, nous avons opté pour la méthode « d'échantillonnage par quotas » ; cette méthode est largement utilisée dans les enquêtes d'opinion et les études de marché par ce qu'elle n'exige pas une liste exhaustive de la population ; elle consiste à répartir la population en groupes selon un critère pertinent. Dans notre cas, la répartition de la population de l'étude est faite selon le critère de la taille de l'entreprise. On distingue trois (03) types d'entreprise : TPE, PE et ME. Le choix pour la taille de l'entreprise comme critère est justifié par son pouvoir discriminatoire sur l'attitude de la banque en matière de financement des entreprises. Nous avons fixé un échantillon initial de 70 entreprises et 5 banques. Notre échantillon est composé de 41 investisseurs et 3 banques pour faire une étude croisée sur les problèmes de financement concernant l'octroi de crédit répartis sur les différentes zones d'activités de la wilaya de Bejaia.

1.3 Questionnaire

La cueillette de données a été réalisée à l'aide de questionnaire. Ce dernier est élaboré à partir d'une méthodologie bien spécifique, où nous avons pu fixer nos objectifs de recherche, ce qui nous a permis d'analyser, de traiter, et d'interpréter les résultats obtenus de cette enquête.

Concernant le questionnaire destiné aux banquiers, il est constitué de 11 questions qui portent sur l'évaluation des demandes du crédit.

Concernant le questionnaire destiné aux investisseurs, il se compose de deux parties, la première partie est d'ordre général qui vise à répartir l'échantillon étudié par secteur d'activité, par taille ainsi le type de crédit demandé et les dispositifs de soutien de l'Etat. La seconde partie porte des questions sur les conditions bancaires d'octroi de crédits (durée de remboursement, les taux d'intérêt, garanties exigées par les banques, dossier de traitement d'une demande de financement,...).

Chapitre III : Etude empirique sur l'analyse des conditions bancaires du financement de l'investissement de la wilaya de Bejaïa

La réalisation de notre enquête n'a pas été facile, nous avons rencontré plusieurs obstacles. On peut les citer comme suit :

- Le déplacement dans les différentes régions de la wilaya demande des sacrifices non seulement matériels mais aussi humains (effort physique) ;
- L'absence du responsable des entreprises;
- La non collaboration de quelques dirigeants nous a obligé à retourner plusieurs fois chez les PME pour récupérer les questionnaires déposés dans le cas où le dirigeant n'est pas disponible ;
- Il y a des zones qui sont isolées, ce qui rend le déplacement plus difficile ;
- Certains gérants d'entreprises étaient soit occupés, soit ils ne voulaient pas répondre sous prétexte de confidentialité d'informations ;
- Le niveau d'instruction de certains responsables nous a compliqué plus notre enquête, ce qui nous a obligé à doubler l'effort pour expliquer les divers points du questionnaire ;
- La perte du temps en se déplaçant dans les différentes régions pour la distribution et la récupération des questionnaires.

Section 2 : Analyse et interprétation des résultats de l'enquête

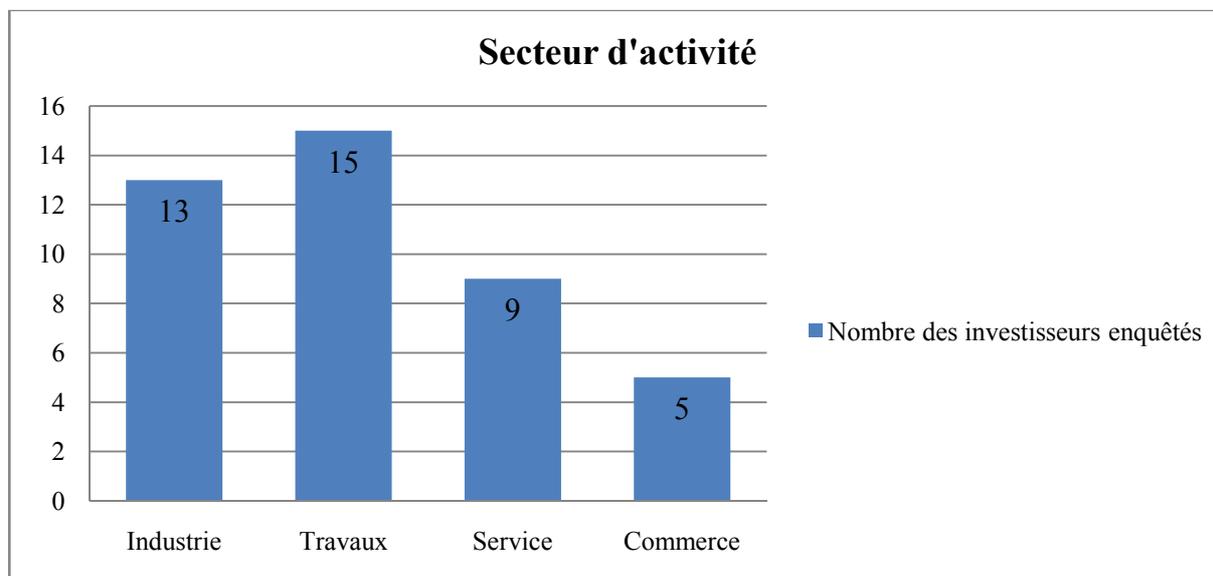
Le dépouillement des questionnaires récupérés révèle des remarques intéressantes à soulever concernant les conditions bancaires de financement d'investissement en PME. Avant d'en venir, nous présentons d'abord quelques données d'ordre général de l'échantillon.

2.1 Profil de l'échantillon

Nous présentons dans cet élément la répartition de l'échantillon par secteur d'activité, par taille de l'entreprise et le type de crédit demandé.

La lecture du graphique ci-dessous montre que le secteur dominant est le secteur des travaux publics avec 15 investisseurs, représentant un taux de 35,71% du total des investisseurs, puis le secteur d'industrie avec 13 investisseurs, soit une part de plus de 30% du total, ensuite le service avec 9 investisseurs, représentant une part de 21,43% du total et 5 investisseurs exerçant dans le domaine de commerce, soit une part de plus de 11% du total.

Figure N°02 : Répartition de l'échantillon par secteur d'activité

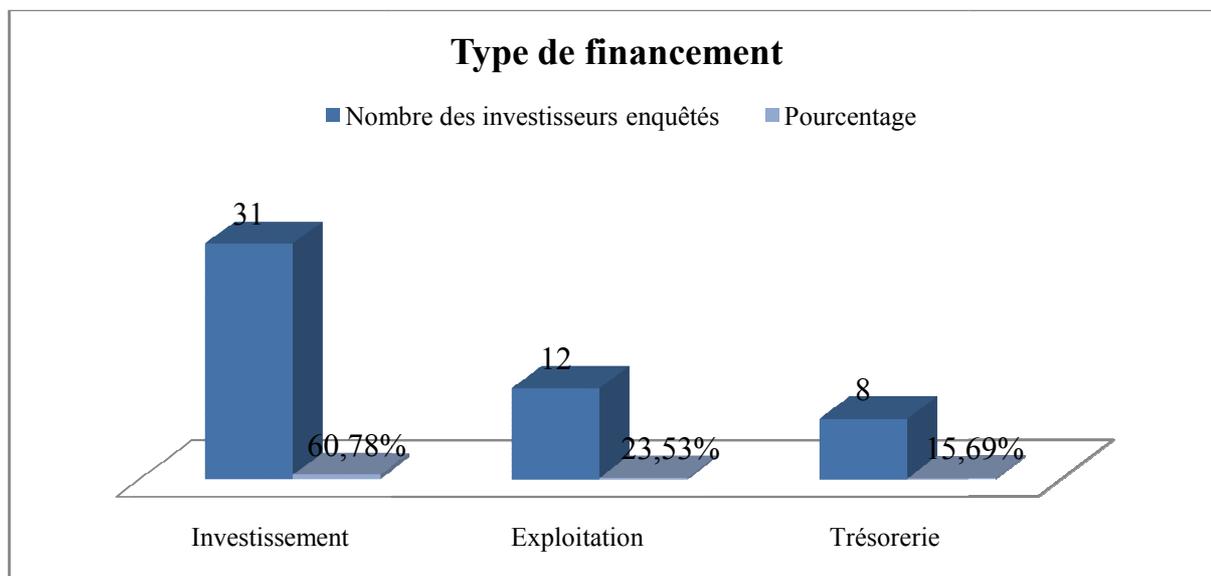


Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête.

La lecture d'histogramme ci-après nous permet de constater que le type de crédit le plus demandé par les investisseurs que nous avons enquêté est le crédit d'investissement de nombre 31 investisseurs, représentant 60,78%, selon la réponse fournie par les banquiers enquêtés le taux de ce type de crédit est 99%, et que dans ces 10 dernières années, la part de financement d'investissement dans l'activité globale est acceptable.

On constate que le crédit d'exploitation est moins demandé, soit 23,53% du total, et 15,69% des investisseurs ont contracté des crédits de trésorerie.

Figure N°03 : Types de crédit demandés par les investisseurs enquêtés



Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête.

2.2 Analyse des conditions bancaires de financement d'investissement

En ce qui concerne cette partie, nous allons analyser les conditions bancaires liés au financement d'investissement des PME.

2.2.1 Analyse globale

Par analyse globale, nous entendons l'analyse des décisions faites par les banques sur les demandes de financement exprimées par les investisseurs, ainsi que le jugement de ces derniers par rapport aux décisions des banques. Tous les investisseurs enquêtés recourent au financement bancaire, car ce dernier reste (en l'absence d'un marché financier dynamique) un moyen primordial pour faire face à l'insuffisance des fonds propres qu'ils éprouvent. 36 investisseurs (soit 88% du total des investisseurs) enquêtés ont eu un avis favorable de la part des banques sollicitées pour le financement ; cela porte à confirmer les affirmations des banquiers que nous avons enquêtés selon lesquelles les demandes de financement satisfaites (avis favorable) représentent au moins 98% du total des demandes traitées par ces banquiers¹. Autrement dit, la quasi-totalité des investisseurs ayant sollicité les banques pour le financement y ont pu accéder. La catégorie où on constate la fréquence la plus élevée est celle de PE (10-49 employés), avec un taux de satisfaction de 100%, c'est-à-dire que toutes les PE ayant sollicité les banques ont pu accéder au financement.

¹ Un des banquiers enquêtés n'a pas avancé de chiffre; sa réponse était « acceptable ».

Chapitre III : Etude empirique sur l'analyse des conditions bancaires du financement de l'investissement de la wilaya de Bejaïa

Les chiffres ci-dessus portent à conclure que le financement bancaire est largement accessible pour les investisseurs. Ceci est d'autant plus vrai que plus de la moitié des demandes de financement satisfaites (environ 56%) ne s'inscrivent pas dans le cadre des dispositifs publics d'aide (ANSEJ, ANDI, etc.) ; donc non garanties par l'Etat. Chose qui se trouve confirmée par les affirmations des banques enquêtées ; une banque affirme en avoir satisfait 80% ; l'autre évalue cette part par « acceptable ». Aussi, dans le cas des 5 investisseurs avec un avis défavorable de la part des banques, cet avis tend à être objectif, dans la mesure que dans 3 cas, les projets objet de demande de financement présentaient des garanties insuffisantes et/ou un manque de rentabilité. D'ailleurs, les investisseurs eux mêmes en reconnaissent puisqu'ils jugent « objective » la décision de la banque.

Toutefois, cette conclusion est vite relativisée, voire remise en cause lorsque nous prenons en compte d'autres données issues de l'enquête. En effet, la plupart des investisseurs enquêtés (qui ont eu la décision favorable), sollicitent plutôt les banques avec lesquelles ils entretiennent des relations personnelles (41,67%), ou celles recommandées par un proche un ami (30,56%). Dans ce cas, il y a nécessairement un traitement privilégié réservé à ces investisseurs.

Tableau N°03 : La décision de la banque et le jugement des investisseurs sur cette décision

		Nombre des investisseurs enquêtés	Pourcentage
Décision de la banque	Favorable	36	87,80%
	Défavorable	5	12,20%
	Total	41	100%
Jugement des investisseurs	Objective	3	60%
	Injuste	2	20%
	Total	5	100%

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête

Chapitre III : Etude empirique sur l'analyse des conditions bancaires du financement de l'investissement de la wilaya de Bejaïa

Tableau N°04 : Quelques comportements des investisseurs ayant eu accès au financement bancaire

		Nombre des investisseurs enquêtés	Pourcentage
Nombre d'employés	1 à 9	20	55,56%
	9 à 49	11	30,56%
	50 à 250	5	13,88%
	Plus de 250	0	0%
	Total	36	100%
Dispositif sollicité	ANSEJ	5	13,88%
	ANGEM	1	2,78%
	ANDI	9	25%
	CNAC	1	2,78%
	Sans aide	20	55,56%
	Total	36	100%
Critère de choix	Recommandation d'un proche ou ami	11	30,56%
	Analyse comparative propre des conditions des différentes banques	3	8,33%
	Relations personnelles avec la banque	15	41,67%
	Autres	7	19,44%
	Total	36	100%
Nature de banque sollicitée	Privée	11	29,73%
	Publique	26	70,27%
	Total	37	100%

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête.

Le tableau ci-dessous montre que la plupart des investisseurs enquêtés préfèrent le recours à l'autofinancement et l'emprunt bancaire. Les investisseurs classent l'autofinancement comme première source, pour éviter les problèmes liés aux conditions d'octroi de crédits afin d'améliorer leur rentabilité, ainsi que l'emprunt bancaire comme une seconde source. L'autofinancement constitue le moyen privilégié par les investisseurs, suivi l'emprunt bancaire qui reste un moyen de financement primordial pour les investisseurs.

Chapitre III : Etude empirique sur l'analyse des conditions bancaires du financement de l'investissement de la wilaya de Bejaïa

Tableau N°05 : Source de financement des investisseurs enquêtés

Source de financement	Nombre des investisseurs enquêtés	Pourcentage
Autofinancement	21	45,65%
Ouverture du capital	4	8,70%
Emprunt bancaire	21	45,65%
Total	46	100%

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête.

2.2.2 Analyse détaillée

Dans cette partie, nous analysons les conditions d'accès au financement bancaires d'une manière plus détaillée, c'est-à-dire en nous référant aux conditions relatives aux taux d'intérêt, aux garanties exigées, au temps pris pour le traitement de demandes, etc.

Notons d'abord que la plupart des investisseurs enquêtés (76,19%) trouvent l'accueil réservé par la banque « encourageant » ; ils en font donc une bonne appréciation.

Tableau N°6 : L'accueil réservé par la banque

L'accueil réservé par la banque	Nombre des investisseurs enquêtés	Pourcentage
Encourageant	32	76,19%
Démotivant	7	16,67%
Autres	3	7,14%
Total	42	100%

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête.

Toutefois, le bon accueil n'est pas forcément le synonyme d'un accès facile au financement bancaire. L'appréciation globale faite par les investisseurs enquêtés n'honore pas les banques, dans la mesure que plus de 56% de ceux-ci voit « difficile » l'accès au financement bancaire dont plus de 4% y voit même « décourageant ». D'une manière détaillée, plus de 60% de l'échantillon n'est pas vraiment satisfait de la durée de remboursement fixée par les banques puisqu'il y voit une durée « juste suffisante », voire « insuffisante ».

Concernant les taux d'intérêt proposés par les banques, ceux-ci sont au moins élevés selon l'avis de plus de 48% des investisseurs enquêtés ; plus de 16% de ces derniers jugent même

Chapitre III : Etude empirique sur l'analyse des conditions bancaires du financement de l'investissement de la wilaya de Bejaïa

« exagérés » les taux d'intérêts bancaires. Les conditions bancaires paraissent aussi difficiles en tenant compte des garanties exigées par les banquiers. Selon plus de 60% des investisseurs enquêtés ces garanties sont « excessives ». De même en ce qui concerne le temps que prend la banque pour donner suite à une demande de financement ; en effet, la majorité des investisseurs enquêtés (plus de 63%) y voit au moins « long ». En fin, le dossier administratif de demande de financement exigé par les banques semble « difficile à constituer » par les demandeurs de financement bancaire, selon l'avis de plus de 65% des investisseurs enquêtés.

Chapitre III : Etude empirique sur l'analyse des conditions bancaires du financement de l'investissement de la wilaya de Bejaïa

Tableau N°07 : Les conditions bancaires de financement

		Nombre des investisseurs enquêtés	Pourcentage
Durée de remboursement fixée par la banque	Largement suffisante	16	39,02%
	Juste suffisante	22	53,66%
	Insuffisante	3	7,32%
	Total	41	100%
Taux d'intérêt proposés par la banque	Exagérés	7	16,28%
	Elevés	21	48,84%
	Acceptables	10	23,25%
	Intéressants	5	11,63%
	Total	43	100%
Garanties exigées par la banque	Excessives	25	60,97%
	Acceptables	13	31,71%
	Faibles	3	7,32%
	Total	41	100%
Temps pris pour la réponse à une demande de crédit	Long	26	63,41%
	Acceptable	13	31,71%
	Court	2	4,88%
	Total	41	100%
Le dossier de demande de financement	Raisonné	14	34,15%
	Difficile à constituer	27	65,85%
	Total	41	100%
Appréciation globale sur les conditions d'accès au financement bancaire	Faciles	5	12,19%
	Acceptables	11	26,83%
	Difficiles	23	56,10%
	Décourageantes	2	4,88%
	Total	41	100%

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête.

Chapitre III : Etude empirique sur l'analyse des conditions bancaires du financement de l'investissement de la wilaya de Bejaïa

Conclusion

L'objet de ce chapitre a été l'étude des conditions bancaires de financement d'investissement dans la wilaya de Bejaïa. Notre préoccupation majeure consistait à essayer de détecter les soucis des investisseurs pour financer leurs projets et de déterminer les différents obstacles entravant leurs accès au financement bancaire. Les résultats issus montrent que les procédures de financement restent lourdes et bureaucratiques, les garanties exigées et les taux d'intérêt appliqués par les banques sont élevés. Donc, les conditions bancaires sont peu favorables à l'accès au financement par les investisseurs.

Conclusion Générale

Conclusion générale

L'investissement est un élément de base de toute activité productive et moteur de développement et de croissance économique. En Algérie, les investisseurs souffrent de plusieurs obstacles notamment ceux relatifs à l'accès au financement. Ce dernier a constitué l'objectif de notre recherche. Autrement dit, nous avons pris soin, à travers le présent mémoire, de cerner la question des *conditions bancaires* de financement de l'investissement et d'identifier les éléments qui expliquent le difficile accès au financement bancaire en Algérie.

En Algérie, la création et le développement des entreprises se heurtent à plusieurs obstacles notamment ceux relatifs à l'accès au financement. Cette problématique de financement des entreprises a constitué l'objectif de notre recherche. En effet, aux cours des différentes recherches que nous avons effectuées, tant au niveau théorique et pratique, nous avons pris soin de répondre à cette problématique portant sur les contraintes obstruant les investisseurs algériens pour accéder au financement bancaire, dont nous avons essayé de voir les difficultés que confrontent ces derniers lors d'une demande de crédit bancaire jusqu'à son obtention.

Nous avons pu constater à travers ce travail de recherche que la question de financement des investisseurs est sensible, car la plupart de ces derniers ne possèdent pas suffisamment de ressources internes pour couvrir leurs besoins d'investissements ; ils n'ont alors, d'autre choix que la recherche des sources de financement externes. Les investisseurs tournent vers les banques pour couvrir leurs besoins d'investissements, et l'emprunt bancaire demeure le mode de financement privilégié des investisseurs.

Par ailleurs, l'enquête de terrain effectuée sur un échantillon d'investisseurs dans la wilaya de Bejaïa a débouché sur résultats suivants : l'accès au financement bancaire reste difficile ; cette difficulté trouve son explication dans les éléments suivants : la difficulté de constituer le dossier administratif de demande de financement exigé par les banques, la lenteur de traitement des dossiers de demande de financement par les banques, l'élévation des taux d'intérêt et l'excès des garanties exigées.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- H. BENISSAD, « Restructurations et réformes économiques », OPU, Alger, 1994.
- Abdelkrim NAAS, « Le système bancaire Algérien », Maisonneuve & La rose, Paris, 2003.
- H. BENISSAD, « Economie du développement de l'Algérie », OPU, Alger, 1982.
- BLANCHETON Bertrand (2009), « Maxi fiches des sciences économiques », Ed DUNOD, Paris.
- L-ROLLAND Bernet (2008), « Principes de techniques bancaires », 25^{ème} Edition, DUNOD, Paris.
- MADOUCHE Hachimi (1988), « L'entreprise et l'économie algérienne quel avenir », Editions LAPHOMIC, Alger.
- SOPARNOT Richard (2006), « Organisation et gestion de l'entreprise », Editions DUNOD, Paris.
- ZOUMAIMA Rachid (2015), « Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie », Edition Houma, Alger.

Mémoires et thèses

- D. BOUKROUS, « Les circuits de financement des petites et Moyennes Entreprises en Algérie : Etude d'un crédit bancaire », mémoire de Magistère en sciences économiques, université d'Oran, 2007.
- N.BAKLI, A.RABHI, « Introduction en bourse et son impact sur la performance financière de l'entreprise », mémoire de Master en sciences de gestion, université ABDERRAHMANE MIRA-Bejaïa, 2015.
- Y.BEJAR, « la valeur informationnelle du capital immatériel : application aux entreprises technologique nouvellement introduites en bourse (1997-2004) », thèse de doctorat en sciences de gestion, université Paris Dauphine, 2006.
- C. ASBAI, « Impact de la réforme du système bancaire Algérien sur le financement et le développement des PME de la wilaya de Bejaïa », mémoire de Master en sciences économiques, université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2010/2011.
- M.FIRLAS « Impact des politiques d'aide à l'entrepreneuriat sur l'émergence d'esprit d'entreprise chez les jeunes », mémoire de Magistère en sciences de gestion, université de Tizi-Ouzou, 2012.

Rapport et bulletins d'information

- Banque d'Algérie, Rapport 2010, p68.
- Banque Mondiale (2015), Rapport « *Doing Business* » de 2015.
- Banque Mondiale (2016), Rapport « *Doing Business* » de 2016.
- Banque Mondiale (2017), Rapport « *Doing Business* » de 2017.

Textes réglementaires

- Article 55 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.
- Article 08 du décret législatif n°93-10 du 23/05/1993 portant sur la création de la Bourse de valeurs mobilières d'Alger.
- Décret exécutif N° 96-296 du 08/09/1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.
- Le décret exécutif N°04 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspond au 22janvier 2004, modifier, portant création et fixant de l'agence nationale de microcrédit.
- Le décret présidentiel n°04-13 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspond au janvier 2004, article 2, 3, 4.
- Règlement n° 2000/03 du Djoumada ethani 142, correspondant la 28/09/2000 portante organisation et fonctionnement des services administratifs et techniques de la COSOB.

Autres documents

- Bureau International de Travail (BIT), « Marché de travail et emploi en Algérie ».
- Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, édition 2012.
- Choib EL-HASSAR, réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien, Media Bank, 06-2000, n° 48, Banque d'Algérie.

Sites internet

- www.bea.dz, (consulté en 06/2017).
- www.cpa-bank.com, (consulter en 06/2017).
- www.badr-bank.dz, (consulté en 06/2017).
- www.cnepbanque.dz, (consulté en 06/2017).
- www.cosob.org, (consulté en 02/2017).
- www.eldjazaircom.dz, (consulté en 02/2017).
- www.français.doingbusiness.org, (consulté en 02/2017).
- www.algeria-watch.org, (consulté en 05/2017).

Annexes

**Annexe N°01 : Questionnaire adressé aux investisseurs de la wilaya de
Bejaïa**

Monsieur,

Dans le cadre de préparation d'un mémoire de master en sciences économiques (Université de Bejaïa), sur la problématique du financement de l'investissement en Algérie, nous vous prions de bien vouloir nous aider à la réalisation de notre travail en remplissant le questionnaire ci-joint. Nous tenons à vous assurer monsieur, que nous nous engageons à garder l'anonymat de vos réponses.

Nous vous remercions d'avance pour votre implication.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

M^{elles} AYAD Ahlem et ALIOUA Ouafa

A) Profit de l'échantillon

1. Raison sociale.....

2. Date de création de l'entreprise.....

3. Nombre d'employés

1 à 9

10 à 49

50 à 250

Plus de 250

4. Le secteur d'activité de l'entreprise

Industrie

Travaux

Service

Commerce

5. Quel type de financement avez-vous demandé ?

Investissement

Exploitation

Trésorerie

6. Vous avez sollicité une banque pour un financement, comment a-t-elle été la décision de la banque ?

Favorable

Défavorable

Si **défavorable**, quelles sont les raisons avancées par la banque ?

Garanties insuffisantes

Projet non rentable

Autres :.....

7. Comment jugez-vous cette décision ?

Objective

Injuste

8. Dans quel cadre avez-vous sollicité la banque ?

ANSEJ

ANGEM

ANDI

CNAC

Autres.....

9. Le choix de la banque sollicitée a-t-il été basé sur :

Recommandations d'un proche ou ami

Analyse comparative propre des conditions des différentes banques

Relations personnelles avec la banque

Autres :.....

10. La banque sollicitée est-elle :

Privée

Publique

Pourquoi ?.....

.....

.....

11. Quelle est la source de financement que vous préférez ?

Autofinancement

Ouverture du capital

Emprunt bancaire

B) Conditions bancaires de financement

12. Comment jugez-vous la durée de remboursement fixée par la banque ?

Largement suffisante pour pouvoir rembourser

Juste suffisante

Insuffisante

13. Comment jugez-vous les taux d'intérêt proposés par la banque ?

Exagérés

Elevés

Acceptables

Intéressants

14. Comment jugez-vous les garanties exigées par la banque?

- Excessives
- Acceptables
- Faibles

15. Comment trouvez-vous le temps pris pour répondre à votre demande?

- Long
- Acceptable
- Court

16. Comment trouvez-vous le dossier de demande de financement exigé?

- Raisonnable
- Difficile à constituer

Autres :.....

17. Comment trouvez-vous l'accueil réservé par la banque ?

- Encourageant
- Démotivant

Autres :.....

18. Comment évaluez-vous globalement les conditions d'accès au financement bancaire ?

- Faciles
- Acceptables
- Difficiles
- Décourageantes

19. Pouvez-vous faire des suggestions pour améliorer l'accès des entrepreneurs au financement bancaire?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe N°2 : Questionnaire adressé aux banquiers

Monsieur,

Dans le cadre de préparation d'un mémoire de master en sciences économiques (Université de Bejaïa), sur la problématique du financement de l'investissement en Algérie, nous vous prions de bien vouloir nous aider à la réalisation de notre travail en remplissant le questionnaire ci-joint. Nous tenons à vous assurer monsieur, que nous nous engageons à garder l'anonymat de vos réponses.

Nous vous remercions d'avance pour votre implication.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

M^{elles} AYAD Ahlem et ALIOUA Ouafa

Guide d'entretien pour banquier

1. Satisfaction par rapport aux performances réalisées ces 10 dernières années :

Très satisfaite

Satisfaite

Non satisfaite

2. Part de « financement d'investissement » dans l'activité globale:

Très importante

Importante

Acceptable

Faible

Très faible

3. Part des PME.....

4. part du privé.....

5. Part des demandes « à avis favorables » du total des demandes reçues.....

6. Part des demandes « à avis favorables » du total des demandes « hors dispositifs publics d'aide »

7. Part des créances « crédits d'investissement » « récupérés » (en moyennes des 10 dernières années).....

8. Part des « créances récupérées » sur les PME

9. Part des « crédits d'investissement » du total de crédits.....

10. Critères de décision sur « les demandes de financement ».....

11. Les critères de décision sont-ils les mêmes pour toutes sorte d'entreprises ?

Oui

Non

Si non, citer quelques détails à titre d'exemple :

.....

.....

.....

Annexe N°03 : Répartition de l'échantillon par secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre de PME enquêtées	Pourcentage
Industrie	13	30,95%
Travaux	15	35,71%
Service	9	21,43%
Commerce	5	11,90%
Total	42	100%

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête.

Annexe N°04 : Types de crédit demandés par les investisseurs

Type de financement	Nombre de PME enquêtées	Pourcentage
Investissement	31	60,78%
Exploitation	12	23,53%
Trésorerie	8	15,69%
Total	51	100%

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête.

Table de matières

Introduction générale.....	01
Chapitre I : Le marché de crédit en Algérie.....	03
Introduction.....	03
Section 1 : Le marché bancaire algérien.....	03
1.1 Les acteurs du marché bancaire algérien.....	03
1.1.1 La Banque Centrale d'Algérie (BCA)	04
1.1.2 Les banques publiques.....	05
1.1.2.1 La Banque Nationale d'Algérie (BNA)	05
1.1.2.2 La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	05
1.1.2.3 Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	06
1.1.2.4 Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)	06
1.1.2.5 Banque du Développement Local (BDL)	07
1.1.2.6 La caisse Nationale de l'Épargne et de Prévoyance (CNEP)	07
1.1.3 Les banques privées.....	07
1.1.4 Les établissements financiers.....	09
1.2 Organisation du marché bancaire algérien.....	11
1.3 Importance du marché bancaire dans l'économie algérienne.....	12
Section 2 : Le marché financier en Algérie.....	13
2.1 Le marché financier en Algérie.....	13
2.1.1 Histoire de la bourse d'Alger.....	13

2.1.2 Les acteurs de la bourse d'Alger.....	15
2.1.2.1 La commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB)	15
2.1.2.2 Le dépositaire central des titres en Algérie (Algérie Clearing)	16
2.1.2.3 Les teneurs de comptes-conservateurs de titres.....	17
2.1.2.4 Les intermédiaires en opération de bourse IOB.....	18
2.1.2.5 Les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières(OPCVM)	18
2.1.3 Les valeurs mobilières.....	19
2.1.3.1 Les actions.....	19
2.1.3.1 Les obligations.....	20
2.2 Le fonctionnement du marché financier algérien.....	20
2.2.1 La structure de la bourse d'Alger.....	20
2.2.1.1 Le compartiment des valeurs mobilières.....	20
2.2.1.2 Les obligations Assimilables du Trésor.....	21
2.2.2 L'introduction en bourse.....	21
Conclusion.....	22
Chapitre II: L'environnement d'investissement en Algérie.....	23
Introduction.....	23
Section 1 : Les structures d'aides et de soutien à la création d'entreprise.....	23
1.1 Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)	23
1.1.1 Les partenaires de l'ANSEJ.....	25
1.1.2 Les conditions d'éligibilité de l'investissement des promoteurs.....	26
1.2 Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM)	26

1.2.1 Les conditions d'éligibilité du dispositif ANGEM.....	27
1.3 Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)	28
1.3.1 Les conditions d'éligibilité du chômeur promoteur.....	29
1.4 Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)	29
1.4.1 Les organismes complémentaires pour l'ANDI.....	30
1.4.1.1 Le Conseil National de l'Investissement (CNI)	30
1.4.1.2 Le Guichet Unique.....	30
1.4.1.3 Fonds d'Appui à l'Investissement.....	31
Section 2 : La pratique d'affaires en Algérie.....	31
2.1 L'accès au financement.....	31
2.2 Le foncier industriel.....	32
2.3 Cadre administratif et judiciaire.....	32
2.4 La fiscalité.....	33
2.5 Climat des affaires en Algérie.....	33
Conclusion.....	36
Chapitre III : Analyse des conditions bancaires du financement d'investissement de la wilaya de Bejaïa	37
Introduction.....	37
Section 1 : Méthodologie de recherche.....	37
1.1 L'enquête de terrain.....	37
1.2 L'échantillonnage.....	38
1.3 Questionnaire.....	38

Section 2 : Analyse et interprétation des résultats de l'enquête.....	39
2.1 Profit de l'échantillon.....	39
2.2 Analyse des conditions bancaires de financement d'investissement.....	41
2.2.1 Analyse globale.....	41
2.2.2 Analyse détaillée.....	44
Conclusion.....	47
Conclusion générale.....	48
Bibliographie.....	49
Annexes.....	52

Résumé

Les investisseurs algériens éprouvent des difficultés pour accéder au financement bancaire. Cette affirmation se trouve vérifiée par l'enquête que nous avons réalisée sur un échantillon d'investisseurs dans la wilaya de Bejaia. Cette enquête permet de surcroit d'identifier certains éléments à l'origine du difficile accès au financement bancaire par les investisseurs ; ces éléments sont en l'occurrence : les procédures de financement restent lourdes et bureaucratiques, la lenteur des démarches administratives, les garanties exigées sont excessives et les taux d'intérêt appliqués par les banques sont élevés. Donc, les conditions bancaires sont peu favorables à l'accès au financement par les investisseurs.

Mots clés : Investisseurs, conditions bancaires, crédit, accès au financement.

Abstract

Algerian investors are struggling to access bank financing. This is confirmed by the survey we carried out on a sample of investors in the wilaya of Bejaia. This survey also makes it possible to identify certain elements that are the cause of the difficult access to bank financing by investors; These elements are: the financing procedures remain cumbersome and bureaucratic, the slowness of the administrative procedures, the guarantees required are excessive and the interest rates applied by the banks are high. So banking conditions are not very favorable to access to financing by investors.

Keywords: Investors, banking conditions, credit, access to financing.

ملخص

يواجه المستثمرين الجزائريين صعوبات في الحصول على التمويل المصرفي. ويؤكد هذا التأكيد من جانب تحقيق أجريناه على عينة من المستثمرين في ولاية بجاية. هذا بالإضافة إلى دراسة تحديد العناصر وراء صعوبة الحصول على التمويل المصرفي من قبل المستثمرين. هذه هي العناصر بالتحديد: لا تزال إجراءات التمويل مرهقة، والإجراءات الإدارية البيروقراطية البطيئة، ومتطلبات الضمانات هي المفرطة وأسعار الفائدة التي تتقاضاها البنوك مرتفعة. لذا الشروط المصرفية غير مواتية من أجل الوصول إلى التمويل من قبل المستثمرين.

الكلمات المفتاحية : المستثمرون، الشروط المصرفية، القرض، الحصول على التمويل.